

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

**Département de l'Ain**  
**Commune de Reyrieux**

**Enquête préalable au projet de création d'une voie structurante, de déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix et de classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

**Enquête publique du 22 avril au 7 mai 2024**

**RAPPORT**  
**DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

- Objet de l'enquête.
- Déroulement de l'enquête.
- Observations du public et analyse du dossier.
- Annexes au rapport.

Le 5 juin 2024



Le Commissaire-Enquêteur,  
Marie-Thérèse Antoinette-Font

Le présent document compte un total de 99 pages  
dont 5 annexes qui sont indissociables du rapport.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

---

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b><u>1 OBJET DE L'ENQUÊTE ET DU PRESENT DOCUMENT.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
1.1 CADRE JURIDIQUE.....	5
<b><u>2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR .....	6
2.2 DATE ET PÉRIMÈTRE DE L'ENQUÊTE.....	7
2.3 MESURES DE PUBLICITÉ.....	7
2.4 SIÈGE ET MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.....	8
2.5 INITIATIVES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	9
2.5.1 Nombre et date des permanences.....	9
2.5.2 Échanges réguliers avec le maître d'ouvrage.....	9
2.5.3 Visite des lieux .....	9
<b><u>3 DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</u></b>	<b><u>10</u></b>
3.1 CONTENU DU DOSSIER.....	10
3.2 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR CONCERNANT LE DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE .....	11
3.3 ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DU PROJET PRÉSENTÉS DANS LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	12
3.4 CRÉATION DE LA VOIE STRUCTURANTE.....	12
3.5 PROJET DE CONSTRUCTION DANS L'INTERSECTION ENTRE LA GRANDE RUE ET LA RUE DE CHÂTEAUEVIEUX.....	15
3.6 DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ D'UNE PARTIE DU PARKING DE LA PAIX EN VUE DE SON ALIÉNATION.....	17
3.7 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE DIFFÉRENTES EMPRISES PRIVÉES.....	19
3.8 REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	20
<b><u>4 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSE PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET LA COMMUNE.....</u></b>	<b><u>21</u></b>
4.1 NOMBRE ET ORIGINE DES OBSERVATIONS.....	21
4.2 OBSERVATIONS ÉCRITES PORTÉES SUR LES REGISTRES PAPIER (R1 ET R2), ET COURRIERS ANNEXÉS.....	22
4.3 OBSERVATIONS PORTÉES SUR L'ADRESSE COURRIEL.....	39
4.4 RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET LA COMMUNE.....	42
<b><u>5 ANNEXES.....</u></b>	<b><u>51</u></b>

***L'avis motivé du commissaire enquêteur est donné dans un document séparé et joint à ce rapport.***

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

<b>1 OBJET DE L' ENQUÊTE ET DU PRESENT DOCUMENT</b>
---

La commune de Reyrieux a lancé depuis 2020 une démarche globale visant à l'aménagement de son cœur de village. L'organisation du centre historique va être repensée dans le but d'aboutir à une organisation fonctionnelle, plus moderne et pouvant répondre aux besoins de la commune en termes de commerces, de services, d'habitat et de déplacements.

Plusieurs démarches ont été lancées, la création d'une maison de santé, la mise en place de cheminements doux, l'amélioration du tracé de la voirie, l'aménagement de places de stationnement et la création de logements destinés aux seniors, à proximité des commerces et des services existants, ceux-ci étant à conforter.

Ce projet est situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme. Il sera donc nécessaire de modifier certaines règles du règlement de ce secteur afin de créer une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) permettant de définir la trame principale de l'aménagement du cœur de village. La procédure devrait être présentée en septembre 2024 au conseil municipal.

L'aménagement du secteur demande des évolutions du domaine public :

- création d'une voie structurante** qui reliera la rue de la Place et les parkings de la Chemiserie et de la Paix,
- déclassement anticipé de la partie nord du parking de la Paix,**
- intégration dans le domaine public communal de plusieurs emprises privées** à l'est de la rue de Châteaueux.

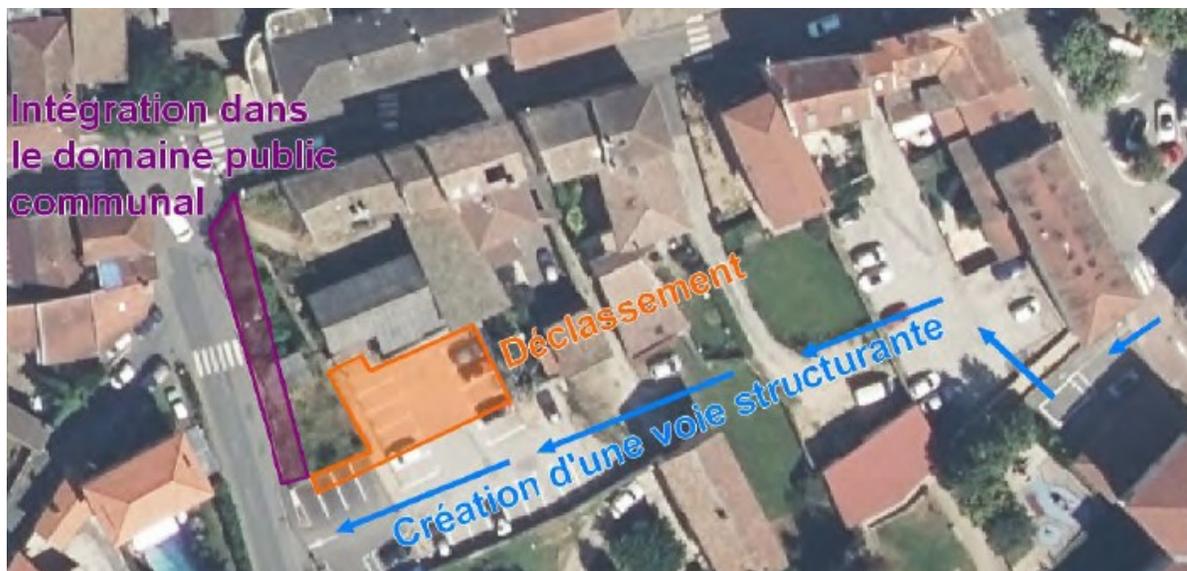
Ces divers aménagements sont prévus afin de réaliser la résidence "Thérèse Briel" qui permettra d'accueillir des seniors, des logements sociaux et quelques commerces encore non définis. Un cheminement pour les piétons et des stationnements seront créés le long de la Rue de Châteaueux.

Une maison de santé est prévue près du parking de la Chemiserie.

Des places de stationnement, qui devraient remplacer celles perdues par la création de la résidence "T.Briel", seront créées en partie le long de la voie structurante et en complément sur l'emplacement de l'espace de jeux pour enfants situé le long de la rivière Talançonne. Cet espace de jeux devrait être déplacé dans un lieu non encore défini.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---



**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

---

Le dossier concernant ce projet a été préparé conjointement par la Mairie de Reyrieux et par le géomètre en charge des modulations foncières.

L'autorité compétente du projet est :

La commune de Reyrieux et son conseil municipal  
Mairie de Reyrieux  
105 Grande Rue et 225 rue Louis Antoine Duriat  
01600 Reyrieux

### **1.1 Cadre juridique**

**Lors d'un délibéré n°20240319DE04 en date du 19 mars 2024** (Annexe 1), le conseil municipal a décidé de mettre à l'enquête publique ce projet comportant la création d'une voie structurante, le déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, et le classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.

**Par arrêté n°2024AR100 du 25 mars 2024** (Annexe 2), Madame Bontemps-Hesdin, Maire de Reyrieux déclare la mise à l'enquête publique dans les formes prescrites notamment par les textes et décrets suivants:

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-30
- le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et les articles R.141-4 à R.141-10

Cet arrêté a été adressé à Madame la Préfète de région.

Le commissaire-enquêteur dirige l'enquête publique. Celle-ci est une procédure ouverte permettant l'expression publique des intérêts contradictoires ainsi que l'échange d'informations entre le public et le commissaire-enquêteur en ce qui concerne la nature et les choix retenus pour la réalisation du projet soumis à enquête.

Pour le projet en question, l'enquête se déroule sur la seule commune de Reyrieux. L'enquête publique a une durée de 15 jours.

Aucune prorogation d'enquête n'a eu lieu pour le présent projet.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

**Selon l'article R141-8 du code de la voirie routière :**

«Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »

**Selon l'article R141-9 du code de la voirie routière :**

«A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées»

Par ailleurs, le rapport (avec toutes les annexes) et ses conclusions motivées, ainsi que le mémoire en réponse du demandeur au procès verbal de notification des observations, seront adressés au Maire de la commune qui en transmet copie à Madame la Préfète du département.

Ces documents seront également tenus à la disposition du public, en mairie (rapport papier), et par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier ainsi qu'en préfecture ou à la DDT (Direction Départementale des Territoires), durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées peuvent également obtenir communication de ces documents.

<b>2 DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE</b>
------------------------------------

**2.1 Désignation du commissaire-enquêteur**

Madame Carole Bontemps-Hesdin, Maire de Reyrieux, m'a désignée comme commissaire-enquêteur pour la conduite de la présente enquête publique.

Après m'être assurée du type d'enquête proposée, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le maître d'ouvrage, j'ai accepté les fonctions de commissaire-enquêteur pour cette enquête publique.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

## **2.2 Date et périmètre de l'enquête**

Par arrêté municipal n°2024AR100 du 25 mars 2024 l'enquête publique a été organisée du lundi 22 avril 2024 à 10h au mardi 07 mai 2024 à 17h soit 16 jours consécutifs.

L'enquête a porté réglementairement sur la seule commune de Reyrieux.

## **2.3 Mesures de publicité**

### **o Arrêté municipal d'enquête publique**

L'arrêté précité satisfait globalement aux exigences de publicité d'enquête. L'affichage de cet arrêté (3 pages blanches format A4) a été fait en mairie le 4 avril 2024 et a été affiché pendant toute la durée de l'enquête dans le panneau d'affichage Grande Rue.

L'obligation légale est donc satisfaite.

### **o Insertions dans la presse de l'Avis d'enquête publique**

Un avis d'enquête publique a fait l'objet d'une parution (non obligatoire) dans la presse 15 jours avant le début de l'enquête.

- Le Progrès de l'Ain, le samedi 6 avril 2024 (Annexe 3)

Cet avis mentionnait toutes les indications nécessaires au public pour la consultation du dossier en mairie. Il était également précisé les moyens pouvant être utilisés par le public pour faire part de ses observations et la possibilité de consulter le rapport et ses conclusions en fin d'enquête.

L'obligation légale est donc satisfaite.

### **o Secteur du Projet**

Un affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué sur le site du projet au niveau du parking de la Chemiserie, et sur le parking de la Paix.

### **o Lieux d'affichage de l'avis d'enquête**

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

Au niveau de la mairie :

L'avis d'enquête publique (1 feuille jaune format A3) a été affiché à partir du 4 avril sur le panneau latéral d'information de la Mairie situé Grande Rue et sur une des portes de la mairie. L'accessibilité et la lisibilité de ces affichages étaient aisées durant toute l'enquête publique.

Ces documents étaient également affichés à l'intérieur de la mairie près de l'entrée.

Au niveau de la commune :

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les supports d'affichage prévus à cet effet le 5 avril 2024 :

- Rue Louis Antoine Duriat,
- Route du stade.

Autres moyens d'affichage

- sur le site internet de la mairie dès le 5 avril 2024, en page d'accueil et à la rubrique urbanisme,
- sur l'application Panneau Pocket dès le 8 avril 2024,
- sur la lettre d'information de Reyrieux (L'esprit nature) n°58 du 12 avril 2024.

Des photos de tous ces affichages m'ont été fournies par Monsieur Bonnet avant le début de l'enquête publique. Une vérification des affichages a été réalisée par le commissaire-enquêteur.

## **2.4 Siège et modalités de l'enquête**

Le siège de l'enquête était situé à la mairie de Reyrieux, où se trouvaient les pièces du dossier et l'arrêté d'enquête ainsi que le registre paraphé par mes soins.

Le public intéressé pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

- ° lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- ° jeudi, vendredi de 8h30h à 12h30.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

Deux permanences du commissaire-enquêteur ont eu lieu durant l'enquête :

- mercredi 24 avril 2024 de 10h à 12h,
- mardi 7 mai 2024 de 15h à 17h.

La mairie de Reyrieux m'a réservé un excellent accueil, ainsi qu'au public, et m'a assuré de son entière collaboration.

Aucun incident n'a été porté à ma connaissance lors de l'enquête publique.

## **2.5 Initiatives du commissaire-enquêteur**

### **2.5.1 Nombre et date des permanences**

En concertation avec Monsieur Jonathan Bonnet (responsable du service urbanisme et aménagement du territoire), j'ai opté pour deux permanences à des heures et jours variés afin de permettre à un maximum de citoyens de se renseigner et de s'exprimer.

### **2.5.2 Échanges réguliers avec le maître d'ouvrage**

Un échange régulier a eu lieu avec Monsieur Bonnet qui a été présent pour répondre à mes questions :

- avant l'ouverture de l'enquête ;
- au cours de l'enquête.

Une première réunion s'est déroulée le 22 avril 2024, les modalités de l'enquête ont été abordées, le projet m'a été présenté par Monsieur Bonnet et Monsieur Marcel Babad (1er adjoint, aménagement du territoire et cadre de vie, conseiller communautaire). Il m'a été précisé que le projet concernant l'aménagement du centre village était connu du public.

### **2.5.3 Visite des lieux**

Une visite du lieu du projet a été faite suite à la présentation du projet en mairie, ceci en compagnie de M. Bonnet et de M. Babad qui ont commenté les modifications envisagées dans ce secteur. Ceci m'a permis de m'imprégner du projet et de répondre aux questions du public.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

Une nouvelle visite de la commune a été effectuée par mes soins suite aux remarques des administrés dans les zones concernées par l'enquête, le mercredi 22 mai 2024, dans le but de visualiser les problématiques soulevées par le public dans les diverses contributions et lors des échanges avec le public durant les permanences.

<b>3 DOSSIER D' ENQUÊTE PUBLIQUE</b>
--------------------------------------

### **3.1 Contenu du dossier**

La demande de la commune concerne le dossier afférant au projet lui-même. Le dossier doit être conforme sur la forme comme sur le fond, le projet doit être cohérent avec la situation existante.

Le dossier d'enquête publique est composé d'un document de 35 pages comportant plusieurs photos ainsi que les plans de situation du projet. Il comporte plusieurs parties :

-**Les éléments de contexte** (pages 3 à 12) qui expliquent les enjeux et les objectifs de la démarche. Les dispositions législatives et réglementaires sont exposées, ainsi que la procédure d'enquête publique. On trouve également deux documents obligatoires :

- la délibération du conseil municipal datée du 13 mars 2024 qui valide le principe des évolutions prévues sur le domaine public communal et la mise en place de l'enquête publique,
- l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique daté du 25 mars 2024.

-**La création de la voie structurante** (pages 13 à 21), qui présente la situation (sur un plan cadastral) et la description des lieux. Un tableau présente l'identification parcellaire (parcelles appartenant au domaine public ou au domaine privé). Un plan matérialise l'emprise de la voie structurante au sein du centre village.

-**Les modulations complémentaires** sont détaillées (pages 21 à 34) ; le projet de construction entre la Grande Rue et la Rue de Châteauvieux est mentionné (future "résidence Thérèse Briel"), ce projet implique le déclassement anticipé d'une partie du parking de la Paix en vue de son aliénation.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

Il est également nécessaire de classer dans le domaine public différentes emprises afin de permettre la construction de la résidence en retrait de la Rue de Châteauvieux. Cela permettra la création d'un cheminement piéton (de la Grande Rue vers le parking de la Paix) et la création de stationnements le long de la voirie.

**-Un plan de synthèse des évolutions,** permet de visualiser la situation de diverses modifications envisagées.

Ce dossier était consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, soit en version numérique sur le site de la mairie soit en version papier à la mairie.

### **3.2 Observations du commissaire-enquêteur concernant le dossier soumis à enquête publique :**

#### **a) Sur la forme :**

Le document de 35 pages est d'un abord simple en ce qui concerne la partie générale exposant le projet et contient de nombreuses photos des lieux concernés par l'enquête. Les plans fournis matérialisent les tracés des modifications envisagées. Mais il n'y a pas de plan de masse avec des cotes précises permettant de connaître la largeur de la voirie, les largeurs d'entrée et de sortie de la voie structurante, le recul par rapport aux habitations existantes, l'emplacement des divers stationnements à créer. La problématique liée à l'insertion de la voie à partir de la rue de la Place et le passage sur la Talançonne qui coupera le cheminement piétonnier actuel longeant la rivière n'est pas précisée. Il n'y a pas de justification réelle à la création de cette nouvelle voie.

Il est évoqué un projet de déplacement de l'aire de jeux pour enfants située le long de la Talançonne, afin de réaliser des places de stationnements, ce qui impliquera la destruction de plusieurs végétaux, arbres et arbustes, situés près de la voie piétonne, sans plus de précisions.

Les projet d'une maison de santé et d'une résidence pour seniors sont mentionnés mais avec peu ou pas d'informations.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

**b) Sur le fond :**

La commune de Reyrieux désire aménager le centre village ancien afin de créer une organisation plus fonctionnelle, et plus adaptée aux nouveaux besoins de services de proximité. La création d'une maison de santé dont il est fait sommairement état en page 3 du document, devrait permettre pour les seniors un accès plus aisé vers ces services de proximité.

La résidence "Thérèse Briel" paraît être un projet intéressant car il permettra la création de logements pour les seniors, de logements sociaux et la création de nouveaux commerces. Il n'y a aucune précision sur les commerces envisagés. Le projet nécessite pour la réalisation de la résidence, un déclassement anticipé d'une surface de 250 m<sup>2</sup> appartenant au parking de la Paix. Il n'y a pas de justification de la nécessité au déclassement de cette surface qui va entraîner la suppression de places de stationnements au niveau du parking de la Paix. Un parking souterrain est envisagé pour les futurs habitants de la résidence.

Le nombre de places supprimées et le nombre de stationnement à créer reste également assez flou en termes de quantité et d'emplacement.

En ce qui concerne la voie structurante, la maison de santé dont il n'est pas fait mention de façon plus précise dans le dossier d'enquête semble être une des raisons de la création de la nouvelle voie.

L'emprise réservée pour la voirie est matérialisée mais pas le tracé réel de cette voie structurante, largeur, virages, entrée, sortie... ce qui ne permet pas de juger de l'impact réel de cette nouvelle voie circulante dans ce secteur en termes de nuisances pour les riverains et leurs biens.

### **3.3 Éléments principaux du projet présentés dans le dossier d'Enquête publique**

#### **3.4 Création de la voie structurante**

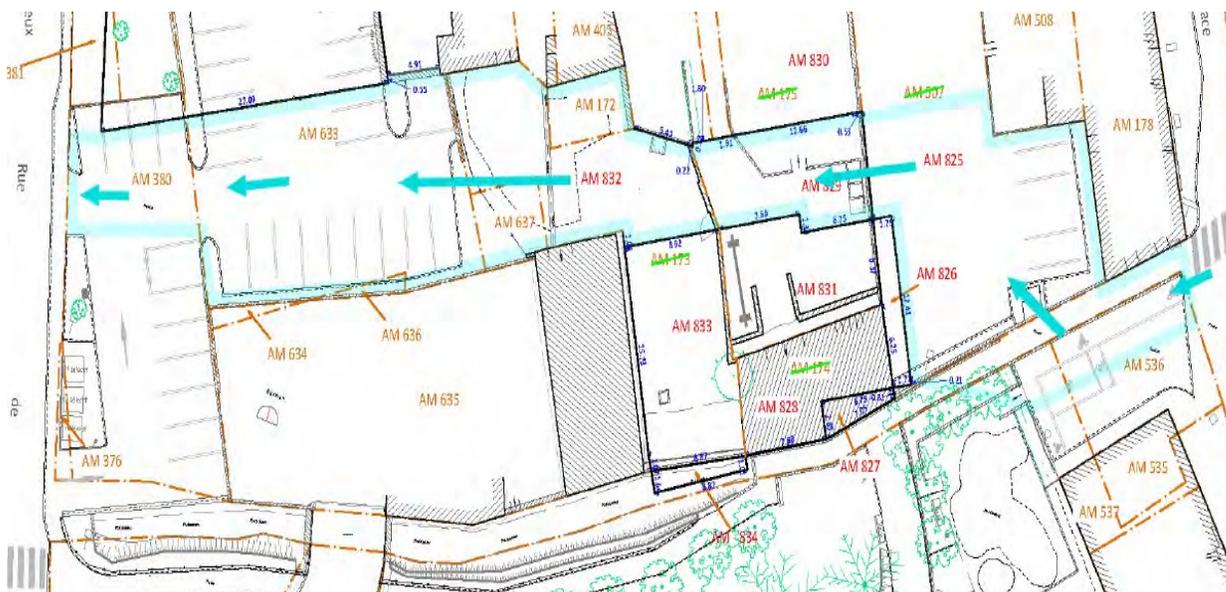
L'emprise foncière (1328 m<sup>2</sup>) nécessaire à la création de la voie structurante se situe sur plusieurs parcelles qui appartiennent :

- à des espaces publics (parkings de la Paix et de la Chemiserie)
- à des emprises privées, fermées actuellement à la circulation publique

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

**Parcelles concernées par le tracé de la voie structurante**

Parcelles	Nouvelles parcelles	Emprise projet (m <sup>2</sup> )	Domaine public	Domaine privé
		2	Rue de la Place	
AM 536		59	Stationnement PMR	
AM 538		31	Espace de jeux Stationnement PMR	
		54	Voie piétonne Allée de la Talançonne	
AM 507	AM 325	330	Parking de la Chemiserie	
AM175	AM 829	111		Le rachat du tènement aux propriétaires, par la commune de Reyrieux, est en cours de finalisation
AM 173	AM 832	183		
AM 172		41		
AM 637		37		
AM 633		377	Parking de la Paix	
AM 636		7	Parking de la Paix	
AM 380		96	Parking de la Paix	



**Schéma d'emprise de la voie structurante**

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

Commentaires du commissaire enquêteur

Suite aux questions du commissaire-enquêteur, Monsieur Bonnet a envoyé par mail les réponses suivantes (*en italique*) :

- « *La longueur de la voirie sera comprise entre 100 et 110 mètres. La largeur sera variable, au niveau des accès elle sera de 6,5 mètres et ensuite elle variera entre 3,5 m et 5 m.* »

L'on constate que le plan précis du tracé n'est malheureusement pas encore finalisé .

Cela aurait pourtant permis de juger du tracé réel de cette voie, objet principal de l'enquête publique, et des éventuelles nuisances et inconvénients pour les riverains de cette nouvelle voie. La plupart des logements qui se situent sur les parcelles concernées par le tracé de la nouvelle voie donnent actuellement sur des surfaces en impasse qui permettent aux nombreux riverains de stationner leur véhicules. Il subsiste une incertitude quant au stationnement futur de ces riverains compte tenu du tracé qui n'est pas finalisé. De plus il n'y a aucune étude sur les nuisances potentielles et les dangers dues à la circulation de véhicules dans ces espaces habituellement calmes.

- « *En ce qui concerne les limitations de tonnage des véhicules qui emprunteront cette voie, ils seront déterminés en fonction des études nécessaires pour finaliser l'aménagement de la voie structurante.*
- *Il est prévu de réaliser 40 places de stationnement le long de la voie structurante et 6 places le long de la Rue de Châteaueux.*
- *Pour le parking de la Chemiserie, il est prévu de supprimer seulement deux places de stationnement et l'accès au Nord depuis la Grande Rue sera maintenu, permettant l'entrée et la sortie. Les accès privés (parcelles AM 403 et 176) ne seront pas modifiés.*
- *Au niveau du parking de la Paix l'entrée vers la droite du parking par la Rue de Châteaueux sera maintenue mais pour les autres places il faudra passer par la Rue de la Place et la nouvelle voie.*
- *Au niveau de la Talançonne, il n'est pas prévu de couvrir le cours d'eau au delà de ce qui existe actuellement.*
- *Pour l'accès à la voie piétonne qui longe la Talançonne, un passage piéton devrait permettre de rejoindre cette allée piétonne. Elle sera maintenue dans le continuité du parking et de l'entrée sur la voie structurante. Un cheminement piéton est prévu pour faciliter son accès.* »

Il est dommage que ces données diverses ne figurent pas dans le dossier d'enquête, cela aurait permis d'informer plus précisément le public sur la

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

pertinence des aménagements à venir. Selon mes estimations le nombre de stationnements dans ce secteur ne varie pratiquement pas en supposant qu'elles soient toutes réalisables, ceci en ne tenant pas compte de l'aire de jeux pour enfants.

La nouvelle voirie va croiser la voie piétonne existante et la circulation représentera une source de danger pour les piétons. Le projet de parking en remplacement de l'aire de jeux présentera également un impact sur les risques relatifs au cheminement situé le long de la Talançonne, zone actuellement sécurisée pour le trajet des piétons et des enfants se rendant à l'école. Le projet de parking demandera la suppression de plusieurs végétaux dans ce secteur central qui constitue une zone verte importante du centre village et représente également une zone tampon entre les habitations anciennes du secteur concerné par l'enquête et les bâtiments construits le long de la Talançonne. Cette zone arborée et végétalisée s'avère donc particulièrement intéressante à conserver en cas de nouvelles constructions, telle que la maison de santé pour son rôle essentiel de confort thermique et d'absorption des eaux pluviales.

### **3.5 *Projet de construction dans l'intersection entre la Grande Rue et la Rue de Châteaueux***

Plusieurs projets de construction ont été initiés par la commune dans le cadre de l'aménagement du cœur de village, afin de répondre aux besoins de la population et de développer une offre en relation avec les commerces et services existants actuellement dans le centre du village.

Le terrain situé à l'angle de l'intersection précitée, a été acheté pour le compte de la commune par l'Établissement Foncier de l'Ain (EPF).

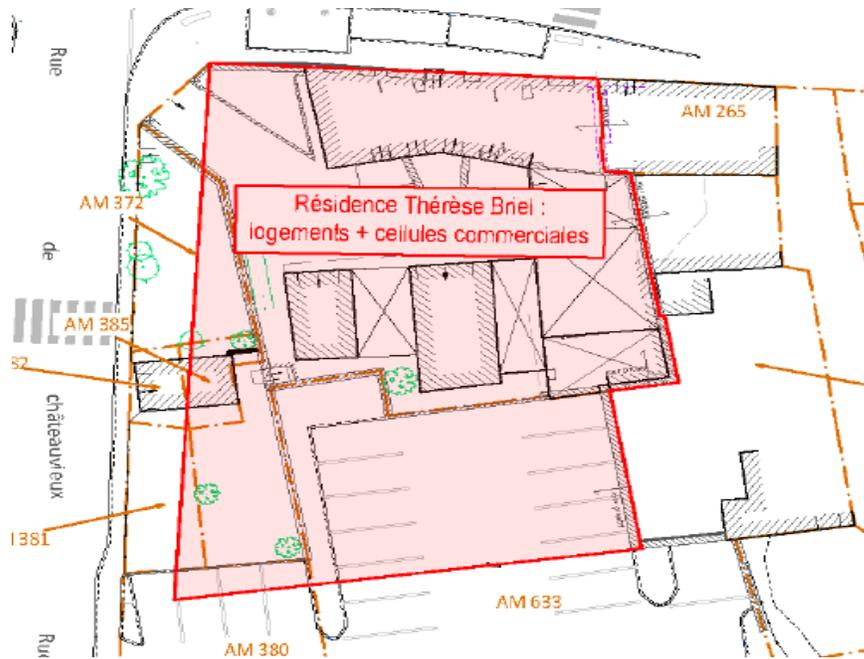
Il est bordé par des emprises communales, le parking de la Paix au sud et un espace clos de pleine terre à l'ouest.

Ainsi la maîtrise du foncier a permis de lancer d'une opération mixte (résidence Thérèse Briel) intégrant des espaces commerciaux d'environ 450m<sup>2</sup> en rez de Chaussée et dans les niveaux supérieurs la réalisation de 14 logements adaptés aux seniors ainsi que de 7 logements sociaux.

L'intégration du bâtiment pour lequel un parking souterrain est prévu, demande une surface de terrain supérieure à la surface de la parcelle AM386 (ancienne construction). Un lot de 900 m<sup>2</sup> a été créé avec l'opérateur du projet afin d'intégrer un espace vert et d'avoir un recul suffisant par rapport à la Rue de Châteaueux pour sécuriser les déplacements des piétons et des véhicules.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauneuf.**

---



**Emprise de 900 m<sup>2</sup> pour la réalisation de la "résidence T.Briel"**

*Commentaires du commissaire enquêteur*

La "résidence Thérèse Briel" devrait comporter un parking souterrain. Il est souhaitable que sa réalisation dont la faisabilité dépendra de la nature du sous-sol du secteur soit confirmée et que la capacité de ce parking soit suffisante afin de permettre à tous les nouveaux habitants de cette résidence de stationner dans celui-ci. Si cela n'était pas le cas, la réalisation de ce projet va s'avérer délicate compte tenu des problèmes de stationnement qui seront engendrés par le nombre supplémentaire de véhicules dans le centre village.

Il n'y a aucun renseignement sur le nombre de places qui seront créées et aucune précision sur la position de l'entrée et de la sortie de ce parking souterrain ni de l'impact de sa présence dans ce secteur déjà très encombré.

Le projet qui devrait permettre d'accueillir des seniors au plus près des services du centre village et d'augmenter l'offre des commerces existants est intéressant.

Néanmoins, le visuel du bâtiment, bien que non définitif, est présenté en page 23 du dossier comme R+3, ce qui constitue un immeuble imposant pour la Grande Rue. Une réflexion mériterait d'être menée : une hauteur R+2 permettrait au bâtiment de mieux s'intégrer et de s'harmoniser au bâti du centre ancien afin de ne pas créer un impact visuel trop important à

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

l'intersection entre la Grande rue et la rue de Châteauvieux.

La nécessité d'étendre l'emprise à 900m<sup>2</sup> pour la réalisation du projet, n'est pas totalement justifiée dans le dossier.

Au sujet des commerces envisagés en rez-de-chaussée, ils restent à définir.

### **3.6 Déclassement anticipé d'une partie du parking de la Paix en vue de son aliénation**

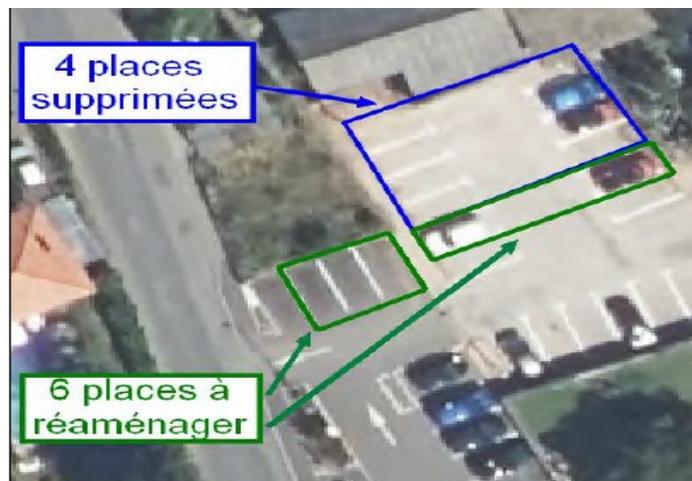
Ce parking n'est actuellement accessible que depuis la Rue de Châteauvieux, il présente actuellement une capacité de 32 places dont une place pour les personnes à mobilité réduite.

Afin de céder la partie du parking public de la Paix, qui sera intégrée au projet de la " résidence Thérèse Briel ", la collectivité pour céder un bien du domaine public communal doit le déclasser afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Il y aura donc aliénation de cette partie du parking de la Paix.

L'article L.2141-1 du code général des propriétés des personnes publiques précise qu'il y a obligation de désaffectation d'un bien public pour l'intégrer au domaine privé communal.

Cette procédure de désaffectation des biens a pour effet d'en rendre le libre usage et la libre disposition à son propriétaire, qui peut alors l'aliéner.

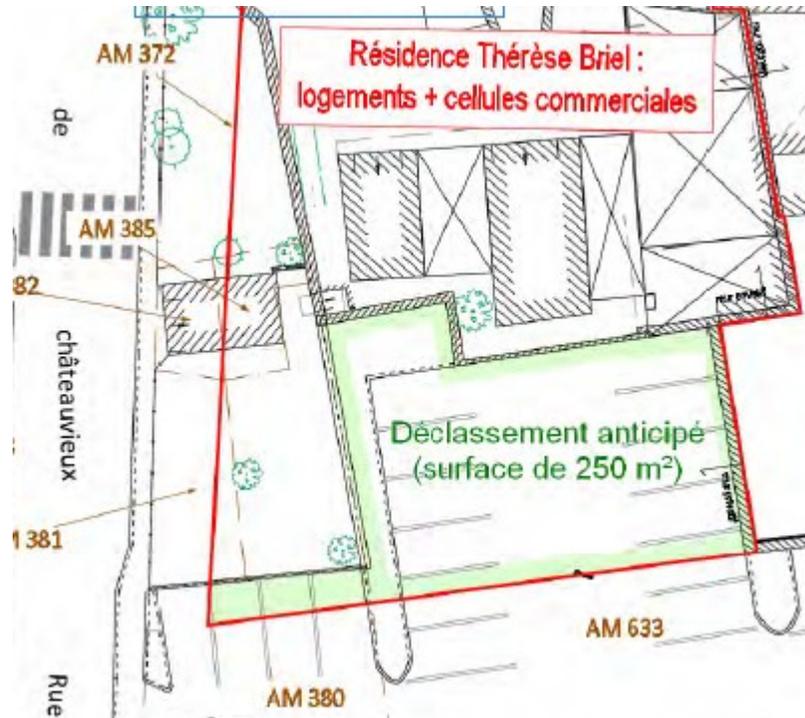
L'emprise à déclasser est de 250 m<sup>2</sup> (parcelle AM633 pour 235 m<sup>2</sup> et parcelle AM380 pour 15 m<sup>2</sup>), 4 places de stationnement seront supprimées et 6 seront à réaménager.



**Parking de la Paix vers la Rue de Châteauvieux**

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

---



**Partie du parking de la Paix à déclasser en vert**

*Commentaires du commissaire enquêteur*

Il est mentionné que la partie du parking de la Paix à déclasser va supprimer 4 places de stationnement et que 6 places seront à réaménager. Mais sur le plan ci-dessus les tracés en vert et en bleu ne correspondent pas au nombre de places annoncées.

Il n'y a aucune précision sur la nécessité de déclasser une surface de 250m<sup>2</sup> pour la réalisation de la "résidence Thérèse Briel", ni de précision réelle sur l'utilisation de cette surface. Il serait intéressant de savoir pourquoi le tracé en rouge sur le plan déborde en partie sur 5 stationnements (parcelles AM 633 et AM 380) qui deviennent ainsi inutilisables, ce qui va impliquer leur réaménagement. Une légère modification du tracé qui diminuerait légèrement la surface à déclasser permettrait de ne supprimer que 8 places de stationnement ce qui préserverait les 8 places de stationnement situées au sud de la surface qui est entourée en vert.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

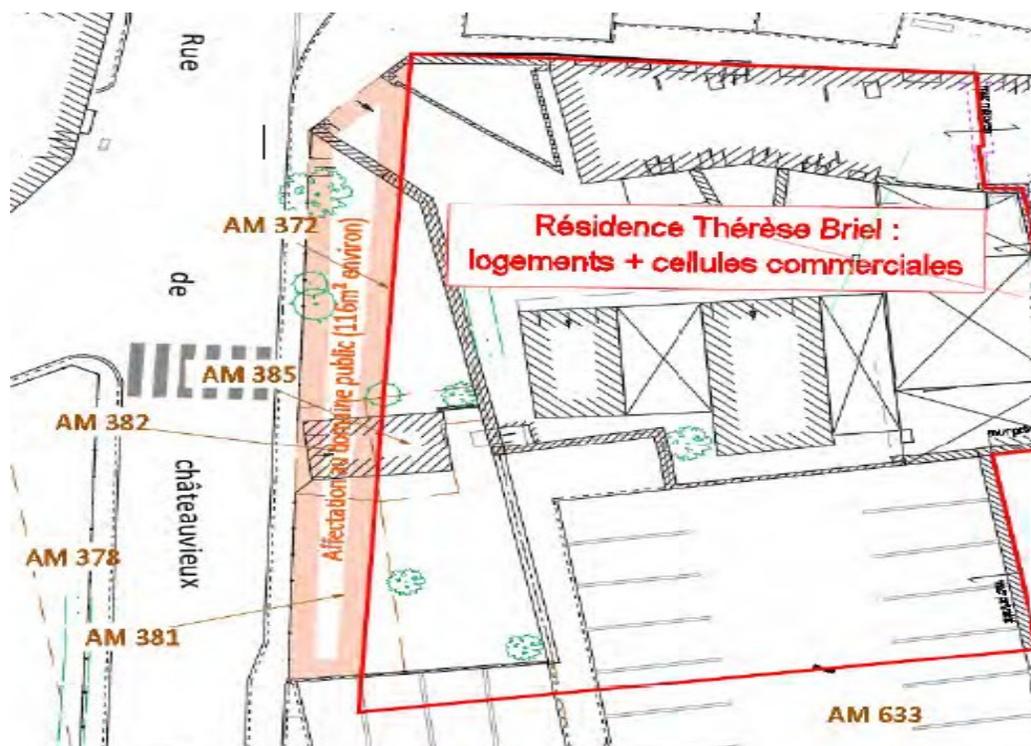
### 3.7 Classement dans le domaine public de différentes emprises privées

Pour réaliser le projet de la " résidence Thérèse Briel ", il faut prévoir un recul du futur bâtiment par rapport à la Rue de Châteauevieux.

L'objectif de ce recul vise à sécuriser les voies et cheminements publics en créant une surface permettant de recevoir un espace vert et des places de stationnement sur le côté est de la Rue de Châteauevieux, (116 m<sup>2</sup> de surface).

Cette surface de recul correspondra à une bande d'une largeur comprise entre 3m au Sud et 3,80m au Nord qui sera réaffectée à la Rue de Châteauevieux. L'emprise à intégrer au domaine public intègre plusieurs parcelles privées.

Parcelles	Propriétaires	Surfaces en m <sup>2</sup>
AM 386	EPF de l'Ain	15
AM 372	Commune de Reyrieux	51
AM 382	EPF de l'Ain	15
AM 385	EPF de l'Ain	2
AM 381	Commune de Reyrieux	3



**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

*Commentaires du commissaire enquêteur*

Le recul du bâtiment devrait permettre des aménagements relatifs à la sécurité des piétons et la création de 6 places supplémentaires de stationnement ainsi que la plantation de quelques végétaux.

Les stationnements ainsi réalisés pourraient être destinés aux commerces qui seront créés.

Du point de vue de la sécurité des automobilistes, le recul du bâtiment permettra une meilleure visibilité pour les véhicules circulant vers l'intersection entre la Rue de Châteaueux et la Grande Rue.

### **3.8 Registres d'Enquête publique**

Le registre d'enquête papier a été signé à l'ouverture de l'enquête par le commissaire-enquêteur et Madame le Maire. Toutes les pages du registre ont été paraphées par le commissaire-enquêteur.

Le registre d'enquête ainsi que le dossier soumis à enquête publique ont été mis à la disposition du public en mairie de Reyrieux pendant la durée légale de l'enquête du lundi 22 avril 2024 à 10h au mardi 07 mai 2024 à 17h.

Un deuxième registre a dû être ouvert le 7 mai afin d'annexer les nombreux courriers remis en main propre au commissaire-enquêteur lors de la dernière permanence.

Les registres ont été clos par le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête et emportés par celui-ci en vue de la rédaction du présent rapport.

Une adresse courriel [urbanisme@reyrieux.fr](mailto:urbanisme@reyrieux.fr) a été mise à la disposition du public afin de pouvoir recevoir les observations par voie dématérialisée.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

<b>4 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSE PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET LA COMMUNE</b>
---

#### **4.1 Nombre et origine des observations**

**-Deux registres papier de 21 pages (R1 et R2) ont été mis à la disposition du public, ils comportent :**

- 12 observations écrites (sur le registre R1)
- 12 courriers remis en main propre, au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence (6 courriers sont annexés au registre R1 et les 6 autres courriers sont annexés au registre R2).

**-L'adresse courriel [urbanisme@reyrieux.fr](mailto:urbanisme@reyrieux.fr) mise à la disposition du public, comporte :**

- 3 courriels (annexés par la commune au registre R1)

Je n'ai reçu aucun appel téléphonique de citoyens ou d'associations concernant directement cette enquête.

Madame Aline Montussac a demandé en mairie à être contactée par le commissaire-enquêteur. Suite à une conversation téléphonique avec cette personne, il s'avère que la problématique développée n'avait pas de rapport direct avec le projet soumis à enquête publique.

Le public était nombreux, et lors de la dernière permanence, de nombreux courriers ont été remis en main propre au commissaire-enquêteur.

La participation du public atteste d'une mobilisation importante pour le projet présenté à l'enquête .

Trois administrés ont chacun déposé deux contributions, une sur le registre papier et une par courrier papier, (mentions en vert dans le tableau ci-dessous).

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

**4.2 Observations écrites portées sur les registres papier (R1 et R2), et courriers annexés**

N°	Nom	Observations
1	<p>Mme Anne LEFEVRE</p> <p>Présidente Association AMURE</p> <p>Le 22/04/24</p>	<p>« Pour AMURE, le projet présenté ne précise pas suffisamment le tracé et les détails techniques de la voie concernée.</p> <p>AMURE demande que ce projet soit présenté de façon globale et précise aux habitants afin que les avis, opinions et craintes soient exprimés en toute connaissance, pour juger de la nécessité et de la pertinence de cette nouvelle voie. Et pour comprendre la précipitation de sa validation, la municipalité doit faire preuve de clarté et de transparence dans ses intentions. La concertation avec la population est indispensable. »</p>
2	<p>M. Gilles BADEL 31 rue de Font Martin Le 24/04/24</p> <p>(courrier n°1)</p>	<p>« Le dossier présenté ne permet pas d'apprécier l'utilité publique pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'une nouvelle voie</li> <li>- la suppression de 8 (voire 10 places) de stationnement et de réaménagement de 6 (ou 4) autres places du parking de la Paix</li> </ul> <p>En ce qui concerne la nouvelle voie, il est impossible de donner un avis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en l'absence de tracé précis de la voie, sa matérialisation, son implantation, sa longueur, les trottoirs et les places de stationnement supprimées ou réaménagées notamment au niveau du parking de la Chemiserie.</li> <li>- en l'absence de précisions sur le projet privé de maison de santé dont la commune assurerait la desserte, quels sont les engagements pris par la municipalité (vente de terrains, modification du PLU...) et quelle sera la participation du promoteur au financement de la vie ? Quel sera le nombre de places de stationnement imposé au promoteur et sa prise en charge ?</li> </ul> <p>En ce qui concerne le déclassement partiel du parking de la Paix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pourquoi un projet si important n'a pas été présenté à la population ?</li> <li>- comment à été choisi l'aménageur ? Quels engagements ont été pris par la municipalité ?</li> </ul> <p>Au vu du dessin on constate une densification et la suppression de places de stationnement.</p> <p>En l'absence de clarté et de transparence sur les engagements pris par la municipalité et l'utilisation des deniers publics, cette enquête est prématurée.</p>

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

		<p>PS : cette procédure ne porte pas sur le déclassement de la parcelle 826 détachée du parking de la Chemiserie. »</p>
3	<p>M.Patrick FRANGIN</p> <p>85 allée de la Talançonne Le 24/04/24</p>	<p>« Jusqu'où va aller la couverture du ruisseau ? La sortie par le portail (côté impasse de dessert des parcelles AM 403 - AM 266 - AM 405 - AM 404) doit rester libre. »</p>
4	<p>M.Christophe COQUAZ</p> <p>239 Grande Rue 01600 Reyrieux Lot AM405 Le 26/04/24</p>	<p>« Quelle est la pertinence et l'utilité publique de cette nouvelle voie ? alors que le but est de gagner du stationnement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment sera aménagé l'accès à mon domicile ? (abaissement du trottoir, portail, portillon). L'accès à mon domicile retire une place de stationnement au projet.</li> <li>- Page 5 du dossier d'enquête publique préalable il est question "des nouveaux services" ? Lesquels sont-ils ? une étude préalable de l'installation de ces nouveaux services a-t-elle été réalisée ?</li> <li>- Page 17 il y a une erreur sur le document d'enquête publique préalable. La photo montre l'allée (privée AM 403). Cette allée ne fait pas partie du lot AM 173. Cette allée sera t-elle fermée ?</li> <li>- Page 21, il est question "des besoins de la population et de développer une offre en concordance avec les commerces et services existants dans le centre du village". Ces besoins ont-ils été évalués ? Si oui comment ? (outils, méthodes).</li> <li>- Page 23, la réduction faite de la période d'ensoleillement de la Grande Rue a t-elle été intégrée dans les réflexions conduisant à la proposition de ce projet. Cette logique en effet, inviterait à placer le volume de "hauteur différent" (plus basse) côté Grande Rue.</li> <li>- Page 4, il est question du projet de "Maison de santé", quelle sera la hauteur de ce bâtiment ? De sa hauteur dépendra la luminosité et l'ensoleillement de l'actuelle parcelle AM 173. Cette dernière sera dans l'obscurité</li> </ul>

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

		<p>durant toute la période hivernale si le bâtiment est trop haut.</p> <p>- De manière générale, la végétalisation de l'espace public dans ce projet ainsi que l'emprise de revêtement artificiel n'est pas du tout évoqué. Le parc/jeux qui est amené à disparaître n'est pas relocalisé. Enfin le coût financier, humain et matériel, n'est pas complètement justifié au regard du nombre de places de stationnement gagnées. »</p>
5	<p>M.Philippe TEYSSIER 574 Chemin du Bret</p> <p>Le 03/05/24</p>	<p>« Ce projet transforme le cœur de village pour plusieurs décennies, je ne vois pas ou plutôt il n'est pas présenté la vision à long terme qu'a l'équipe qui porte ce projet.</p> <p>- Créer une voie de circulation supplémentaire dans cet espace, au cœur d'habitations va générer des problèmes urbains. Les riverains devront supporter les nuisances en lieu et place de la tranquillité actuelle.</p> <p>- Le petit jardin est un espace où les jeunes enfants et leurs parents, aiment à jouer. Il est utilisé par des familles qui n'ont pas de jardin . Laissez-le leur !!!</p> <p>- Le projet de résidence nous indique que le futur bâtiment sera d'une grande hauteur alors que la Grande rue est ici sombre , pas agréable. Un grand immeuble accroîtra cette sensation. Les riverains ont-ils été consultés ? hors cette enquête publique ?</p> <p>- S'il vous plaît, présentez ce projet aux riverains, en les faisant participer.</p> <p>Et présentez-nous votre vision de ce que sera(ait) le cœur de village futur, dans 20 ans. Merci. »</p>
6	<p>M.Gilles DEMAISON</p> <p>165 Chemin Vert 01600 Reyrieux</p> <p>Le 04/05/24</p>	<p>« Dans le cadre du projet immobilier "Maison de santé" dont la justification est l'offre "commerciale" de locaux professionnels aux professions de santé de la commune, quelle est la nécessité de faire communiquer les deux parkings actuels (Chemiserie et Paix)?</p> <p>- Située sur les futures parcelles n° 831, 833, 823, 826, cette construction serait accessible à pied ou à vélo, sans la voirie traversante proposée dans cette enquête, depuis les côtés Est et Ouest (Chemiserie et Paix).</p> <p>- Les futures parcelles AM 832 et AM 829 associées avec la parcelle AM 172 existante pourraient faire l'objet d'un aménagement piétonnier et paysager qui éviterait le passage de véhicules dans un étranglement.</p> <p>-Telle que présentée dans l'enquête, cette voirie à sens unique, ne prend pas en compte les aménagements prévus : Parking à la place des jeux d'enfants, dont la sortie se ferait également vers la place de la mairie ? Ceci n'est pas précisé dans le dossier. Il en est de même des modalités de stationnement sur l'ex parking de la Paix (en épi dans le sens de la circulation ou en marche</p>

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

		<p>arrière à contre-sens ?). Que deviennent les cheminements piétons le long et au dessus de la Talançonne à l'Est (face à l'épicerie) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas où les deux parkings ne seraient pas reliés, la sortie sur la Grande Rue pourrait être conservée telle quelle, évitant des retournements de véhicules en cas de saturation des places.</li> <li>- Si la création d'une voie (voirie) est indispensable à l'aménagement du cœur de village, il me paraît important qu'elle ne soit pas ouverte à la circulation sur sa totalité.</li> </ul> <p>Le dossier de cette enquête ne permet pas de visualiser les conséquences sur la vie et la circulation de ce secteur, lequel est déjà très dense du point de vue urbanistique et très dépendant du futur aménagement de la Place de la Mairie, lequel est en cours d'élaboration.</p> <p>Cette contribution a été réalisée à titre personnel et n'engage que moi. »</p>
7	M.Patrick GAILLOT	<p>« De grosses inquiétudes sur plein de sujets</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>La manœuvre des camions</u> qui devront contourner l'immeuble (parcelle AM 178 / auto-école et café de la Mairie) dont je suis propriétaire, trois virages avec peu de place, des voitures stationnées.</li> <li>- <u>La suppression de places de stationnement</u> : une punition pour les locaux ? habitants et commerçants : M. Babad a proposé des places à 25000 euros !!!</li> </ul> <p>Les futurs commerces ne pourront pas vivre sans place de stationnement, plusieurs communes en ont déjà fait les frais.</p> <p>- <u>Un coût exorbitant</u> alors que jusqu'à présent rien ne gênait la circulation des livreurs...l'accès générerait bien moins de frais si départ côté Châteauevieux.- Une réelle étude des terrains et bâtiment aurait dû être faite. Le bureau d'étude ne connaît ni l'âge, ni les matériaux utilisés pour la construction de la parcelle AM 178. J'ose espérer celle là sera faite très sérieusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un panneau d'interdiction de stationnement et de passage aux plus de 3,5 tonnes était devant l'immeuble AM 178 pendant longtemps ?</li> <li>- La sécurité de la rue piétonne le long de la Talançonne notamment pour les enfants qui allaient à l'école. »</li> </ul>
8	M. S. FRUGIER  Le 07/05/24	<p>« -Réunion Publique indispensable (aurait du avoir lieu avant l'enquête).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver à tout prix, l'allée de la Talançonne en l'état (ruisseau visible, arbres, jeux d'enfants, pelouse). C'est un lieu calme, agréable, sécurisé, vivant en toute saisons.</li> </ul>

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les grosse pluies font monter le niveau de la Talançonne très rapidement, jusqu'au niveau du terrain naturel côté Nord. Coût des travaux ? Sécurisation ?</li> <li>- Nouvelle route ouverte aux véhicules à moteur pas nécessaire. Pas d'infos précises sur la voie dans le dossier.</li> <li>- Projet "résidence Briel" détaillé, rien sur la Maison médicale.</li> <li>- Les nombreuses photos prises au grand angle sont trompeuses ... »</li> </ul>
9	<p>M. DAULIN Le 07/05/24 <i>(courrier n°2)</i></p>	<p>« Le projet de cette nouvelle route est aberrant et démesuré ! Encore un projet au détriment de la nature... Les piétons sont oubliés une fois de plus ! Pourtant , on est censé encourager "moins de voitures ". Les habitants du centre ville vont souffrir... trop de circulation en vue ! Merci de stopper ce projet pour le confort des habitants. »</p>
10	<p>Le 07/05/24</p>	<p>« Ce projet me paraît complètement surréaliste par rapport aux éventuels gains. Je suis personnellement résidant du 24 rue de la place de la place donc directement impacté par les nuisances que ce projet va générer. La liaison des deux parkings peut être éventuellement effectuée simplement en démolissant les deux murs mitoyen. L'axe de circulation me paraît complètement ahurissant et va évidemment nuire à l'harmonie du centre village. En résumé je suis totalement opposé à ce projet. »</p>
11	<p>M. JF CREVAT Le 07/05/24 <i>(courrier n°9)</i></p>	<p>« A la lecture du projet , cela me paraît négatif pour l'avenir de la commune. Deux grands problèmes : - insuffisance de la prise en compte des conséquences de la direction de la nouvelle voie. - conséquences sur la qualité de vie du voisinage. Retour souhaité aux prévues par la CAUE. Je me déclare opposé à ce projet tel qu'il est présenté. »</p>
12	<p>Mme RAVAUX Le 07/05/24</p>	<p>« - Problème de circulation intense entre la boulangerie et le Vival avec un risque important pour les piétons. - Incohérence avec l'idée de rendre la place de la Mairie sans voiture. - Réel intérêt de passer par là, alors qu'il existe déjà la D4F et la route de Châteauvieux, l'on pourrait passer par là. - Impact social : car supprimer l'espace pour les enfants (jardin d'enfants) utilisés par les enfants des logements HLM entourant ce jardin. - Le jardin est transformé en parking sans</p>

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

		<p>relocalisation prévue du jardin.  - Risque de dénaturer l'aspect village du centre. »</p>
<p>Courrier n°1</p>	<p>M. Gilles BADEL  Le 07/05/24</p>	<p><u>Le dossier présenté ne permet pas d'apprécier l'utilité publique de cette voie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans tracé de la voie matérialisant précisément son implantation, sa longueur, sa largeur, <u>les trottoirs permettant le croisement d'un piéton et d'une personne à mobilité réduite</u>, les places de stationnement supprimées ou réaménagées tout le long du tracé.</li> <li>• Sans étude technique validant le tracé et les 3 virages au départ de la rue de la place.</li> <li>• En l'absence de précisions sur le <b>projet privé</b> de maison de santé <b>dont la commune assurerait la desserte</b>. Sans connaître les engagements pris par la municipalité (prix de vente, modification du PLU...). Sans connaître la participation du promoteur au financement de la voie et le nombre de places de stationnement imposé par le PLU qu'il devra financer.</li> </ul> <p><u>Il est impossible d'apprécier l'utilité publique du déclassement non pas de 8 mais de 10 places de stationnement du parking de la paix, la création d'une voie impliquant la création d'un trottoir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel est ce projet si important situé à l'angle de la grande rue et de la rue de Châteaueux justifiant ce déclassement ? Quelle est la surface exacte du déclassement ?</li> <li>• Comment a été choisi l'aménageur ? Quels sont les engagements pris par la municipalité ?</li> </ul> <p>Enfin pour une meilleure information de la population, il aurait été opportun d'inclure dans cette procédure le déclassement décidé par délibération du conseil municipal du 22 mai 2023 de la future parcelle AM 826 comprise actuellement dans le parking de la chemiserie (parcelle AM 507) en précisant les conditions de vente consentie au promoteur.</p> <p>En conclusion, ce dossier fait ressortir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>L'oubli complet des piétons et la destruction partielle du chemin piétonnier.</u></b></li> <li>• Une opacité dans les projets et engagements de la municipalité.</li> <li>• La suppression d'une quinzaine de places de stationnement (parking de la paix + rue de la place + parking de la chemiserie). <b>Ce déficit sera aggravé par 2 projets qui ne semblent pas répondre aux dispositions du PLU actuel (1) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Résidence Briel</b> : 42 places extérieures (<b>14 logements</b>) + besoins des surfaces commerciales (400 à 450 m2) ou en cas de parking souterrain 28 ? ou 14 ? places extérieures + besoins surfaces commerciales.</li> <li>- <b>Maison de santé</b> : une quinzaine de places ? une vingtaine de places ? plus ? pour un <b>bâtiment de type R+2 + attique</b> avec ou sans parking souterrain ?</li> </ul> </li> <li>• La création de cette voie n'est pas d'utilité publique mais présente un intérêt certain pour la desserte d'un hypothétique projet privé qui ne semble pas compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.</li> </ul>

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

		<p><u>(1) extrait règlement PLU - article UA 12 -Stationnement</u></p> <p>Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant <b>aux besoins des constructions</b> et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.</p> <p>Les places de stationnement auront une surface minimum de 15 m<sup>2</sup> chacune et ne devront pas prendre la forme de place commandée.</p> <p><b>Deux places extérieures</b> de stationnement par logement sont exigées au <b>minimum</b>. Cette obligation est ramenée à <u>une place si le projet vise l'aménagement d'un parking souterrain</u>. Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'aménagement des bâtiments existants dont le volume n'est pas modifié et dont la nouvelle destination n'entraîne pas d'augmentation de fréquentation.</p> <p><b>L'aménagement de places visiteurs</b> est imposée pour les opérations entraînant la création d'au moins trois logements. <b>Une place de stationnement extérieure supplémentaire par logement doit alors être créée</b>. Le nombre de places est arrondi l'entier supérieur. <b>Une réduction de 50% des places extérieures exigée est mise en place en cas d'aménagement d'un parking souterrain permettant d'accueillir au minimum 1,5 place de stationnement par logement.</b></p> <p><b>La suppression des places de stationnement existantes devra être compensée.</b></p>
<p>Courrier n°2</p>	<p>Mme. Michelle DAULIN 148 chemin des Iris 01600 Reyrieux  Le 07/05/24</p>	<p>« A l'heure actuelle, nous savons qu'il faut végétaliser pour le futur de notre planète... mais à Reyrieux il est préférable de faire une nouvelle route en plein centre du village !  C'est stupéfiant, nul, ridicule... Je suis opposée à ce projet délirant qui va détériorer des espaces verts déjà rares, compliquer la circulation et pénaliser les modes doux. Que deviennent les piétons, cyclistes et adeptes de la trottinette ? Ces derniers doivent être encouragés...  Tout ceci pour une maison de santé incertaine, alors que nous avons ce qu'il faut ! Pourquoi faire des frais inutiles ? Quel intérêt ?? »</p>

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

Courrier n°3	Mme. Nathalie NEEL  Le 06/05/24	<p>Dans la présentation du projet du centre-village,</p> <p>Cela signifie une route supplémentaire, qui remplace quelques espaces de verdure; des voitures supplémentaires pour déranger les résidents, mais moins de places de stationnement, et toujours peu de places pour les vélos.</p> <p>Les places de parking évoquées sur les plans ne sont pas conformes au plan proposé. Les modes doux ne sont pas, ou peu, évoqués.</p> <p>La nouvelle voirie gagne sur l'espace piéton, est-il prévu un nouvel espace de jeux pour les enfants? Où se reportera l'accès piétons en bord de la Talançonne ?</p> <p>Il n'est pas question de plantation d'arbres dans toute cette zone, sauf peut-être le long de la nouvelle Résidence Thérèse Briel.</p> <p>Sera-t-il possible de présenter un projet plus précis avec une communication plus directe avec non seulement les habitants de ce quartier mais tous ceux qui s'y rendent régulièrement ? Dans l'avenir proche de Reyrieux, il faut penser à végétaliser cette zone de centre-bourg, afin de donner envie aux citoyens de se rencontrer autour des nouveaux commerces à venir.</p> <p>Dans la présentation de la Résidence Briel, il y a un rattrapage de 7 logements sociaux, par rapport à tous ceux bloqués depuis 4 ans, cela me paraît tellement insuffisant face à la carence.</p>
-----------------	--	---

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

<p>Courrier n°4</p>	<p>Mme Geneviève JOUANNEAU</p> <p>287 route de Veissieux le Bas 01600 Reyrieux</p> <p>Le 24/04/24</p>	<p>En tant qu'habitant de Reyrieux je n'ai reçu que très peu d'information au sujet de ce projet.</p> <p>Malgré l'ampleur du projet et de ses conséquences sur la commune et ses habitants, aucune réunion publique avec l'ensemble des habitants de la commune n'a eu lieu.</p> <p><i>ni consultation</i></p> <p>Afin de prendre ma part au mieux dans cette enquête, le 10 avril 2024 j'ai envoyé un mail au service urbanisme pour demander un RDV avec monsieur BABAD 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme. Je précisais dans mon mail avoir besoin d'un éclairage et d'explications au sujet des divers projets urbains concernant le centre du village et celui concerné par l'enquête. Je n'ai reçu aucune réponse à ce jour.</p> <p>Avec le peu d'information en ma possession et malgré l'accès au dossier mis en ligne le 22 avril 2024 et à disposition en mairie, je fais les remarques suivantes :</p> <p>-On suppose, d'après le plan, que les voitures circuleront dans un seul sens en passant devant l'épicerie, rue de la place. Cela va probablement générer un flux important de voitures à cet endroit. Jusqu'à présent, les véhicules rentraient de l'autre côté, rue de Châteauevieux, pour se garer sur le parking de la paix. L'augmentation prévisible du passage des voitures sur ce lieu ainsi que la suppression d'une partie de la voie piétonne va rendre plus difficile voire dangereux l'accès au centre village pour les piétons. De plus, ce choix réduit encore davantage l'espace qui aurait pu être consacré à des emplacements de parking.</p> <p>-Le nombre de place des futurs parkings n'est pas annoncé. D'après le plan mis à notre disposition on suppose qu'il y aura une suppression importante de places. On ne voit pas trop le bénéfice pour les automobilistes et les commerces. Il est à craindre une saturation des emplacements d'autant que le nombre d'habitant va fortement progresser.</p> <p>-Dans les documents mis à disposition du public pour cette enquête, seul un des deux bâtiments pour lesquels la modification de la voie est prévu, n'est représenté par un croquis. Cette même construction appelé résidence BRIEL va avoir un fort impact au sol puisqu'il empiète sur 250 m2 de places de parking existantes. Des commerces sont apparemment prévus à cet endroit mais sans parkings supplémentaires. Quant à des parkings créés en sous-sol, on ne sait pas s'y a eu des études sur sa faisabilité ? Non loin passe la Talançonne, ce qui laisse supposer que le sol est infiltré par de multiples sources comme c'est le cas sur d'autres endroits de la commune.</p> <p>-La hauteur du futur immeuble nommé BRIEL est prévue sur 4 étages (d'après le croquis). Ce choix architectural viendra modifier en profondeur l'esprit de notre village, voire le défigurer. Une construction à 4 étages pour la rénovation d'un bâtiment, Grande rue, il y quelques années en arrière, avait déjà défiguré la perspective. Un bâtiment sur 4 étages prévu dans la continuité de cet immeuble va donner un sentiment d'enfermement et assombrir la rue ainsi que les habitations d'en face. La rue n'est pas assez large pour accueillir ce type de construction. Nous ne sommes au centre Lyon.</p> <p>-Dans un centre village déjà très minéralisé et aux vues des fortes chaleurs estivales dont nous souffrons chaque année, il serait utile de végétaliser plutôt que de construire. Or on s'aperçoit que le peu de végétale qui reste aujourd'hui sera détruit au profit de construction (immeuble ou de parking). Aucun projet de perméabilisation des sols et d'îlots de fraîcheur (plantations d'arbres) n'est évoqué dans ce projet. Il y a donc une aggravation des îlots de chaleurs qui impacteront les habitants défavorablement.</p> <p>-Considérant ne pas avoir reçu d'informations suffisamment tôt et précises sur ce projet, je ne peux apporter un avis favorable à ce futur projet au contour flou et questionnant.</p> <p>-Les dates prévues pour cette enquête publique tombent sur une partie des vacances scolaires et à la veille du grand pont du mois de mai. La présence de madame le commissaire-enquêteur a été prévu sur de très infimes plages horaires, seulement 2 jours. Ce choix de date ne favorise pas l'accès au dossier car il réduit la possibilité pour les habitants de se rendre en mairie pour prendre connaissance de ce projet et pour rencontrer madame le commissaire-enquêteur.</p> <p>Je suis donc opposée à la création de cette nouvelle voie dont je ne vois aucun intérêt pour les habitants de la commune et des commerçants.</p>
-------------------------	---	---

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

Courrier n°5	Mme.Marie- Jacqueline LISBERNAY  284 Route du Stade 01600 Reyrieux	<p>« Quelle peut bien être la réelle utilité d'une nouvelle voie reliant Rue de la Place et Parking de la Paix alors que Grande Rue et Route du Stade le font et sont à peine séparées d'une cinquantaine de mètres ?</p> <p>Outre la bétonnisation d'espaces verts, elle ne peut qu'aggraver les difficultés de circulation dans un périmètre aussi restreint proche d'écoles et de commerces. Qu'advient-il du parc pour enfants et des espaces verts pelouse ? Elle va à l'encontre des politiques actuelles des villes qui cherchent à limiter l'accès de leur centre aux véhicules en privilégiant plutôt chemin piétonnier et piste cyclable.</p> <p>Ne peut on tout simplement pas augmenter sur le parking de la Paix le nombre de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite ?</p> <p>Concernant le jardin public de Germaine, il est désespérant de voir un autre espace vert détruit pour être bétonné !</p> <p>Que restera-t-il du cœur de village entre toutes ces constructions ?</p> <p>Et quelle gestion des finances publiques alors que la commune dans les années antérieures a investi dans la création, l'entretien et le développement des ces espaces verts ? »</p>
-----------------	--	--

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

<p>Courrier n°6</p>	<p>M.Antonin LIEGE 219 Grande Rue Reyrieux</p> <p>Le 03/05/24</p>	<p>Les documents présentés pour cette enquête publique sur le projet d'aménagement du centre village n'ont pas évolué depuis les premières ébauches présentées en juin dernier lors d'une rencontre avec les commerçants et les citoyens habitant à proximité du projet. Plusieurs questionnements et remarques soulevés n'ont pas été pris en compte, et n'ont fait l'objet d'aucune réponse, au cours des 10 mois écoulés.</p> <p>La création de cette voie pour relier les trois parking existant actuellement et permettre un accès direct à la future maison médicale est une idée intéressante mais plusieurs points de ce projet le rendent inutile voire aberrant.</p> <p>Le parking de la paix (parcelle AM633, AM636, AM380) contenant 33 places n'en comptera plus que 7, dont 1 PMR, accessibles par la rue Chateauevieux, suite aux différents réaménagements. Toutes les autres places seront supprimées par la revente d'une grande partie de la parcelle AM633 pour le projet de la résidence Briel, et par la création de la nouvelle rue. Le tracé de cette nouvelle voie supprimera aussi 3 à 4 places sur le parking de la chemiserie (AM 507).</p> <p>Pour compenser la perte de ces 29 places, la municipalité a prévu de supprimer l'espace de jeux pour enfants pour créer un nouveau parking, contenant 16 places sans zone de retournement, ce qui rendra ce parking peu pratique voire dangereux car si aucune place n'est disponible cela obligera de ressortir en marche arrière. De plus il est prévu de faire des places le long de la nouvelle voie ce qui pourra difficilement compenser les 13 places manquantes et cela pour retrouver le nombre de place de stationnement actuel qui est déjà insuffisant certains moments de la journée. Donc cette liaison entre les 3 parkings devient inutile puisque le troisième parking n'existera plus, elle permettra seulement d'accéder à de nouvelles places de stationnement pour compenser la perte.</p> <p>Pour information, actuellement il y a 7 véhicules qui utilisent les parcelles AM 829, 832, 172, utilisées par cette nouvelle voie, pour se garer hors parking public, ce qui augmente encore la perte de places de stationnement réelles dans le centre ville.</p> <p>En outre, ce nouvel aménagement obligera tous les véhicules venant de l'ouest (route du stade et route de Trévoux, Grande rue), du sud (rue Veissieux le bas) et du nord (différentes montées venant du plateau) à converger vers la place du village via la rue Louis-Antoine Duriat et la petite rue de la place pour pouvoir se garer, alors qu'actuellement, ils peuvent accéder à des places de stationnement via la rue Chateauevieux et ne pas circuler dans l'« hypercentre ». Il en résultera donc une augmentation très importante de la circulation dans cette zone, alors qu'il est indiqué dans le projet qu'un de ses buts est d'améliorer la vie dans le centre et le rendre plus agréable.</p> <p>Les jeux pour enfants sont un espace très utilisé par les talançonnais dès l'arrivée des beaux jours, seul lieu de rencontre extérieur pour les habitants, ombragé par les arbres qui l'entourent, en plein centre du village proche des commerces et des écoles. Aucune proposition concrète n'est avancée pour son déplacement. Il n'est pas non plus prévu, apparemment, qu'il soit déplacé avant les travaux de voirie qui obligeront sa destruction et la suppression des arbres (de taille adulte, plantés il y a environ 15 ans). De plus le projet résidence Briel supprimera aussi 2 petits jardins dont un participatif (actuellement en friche suite à la destruction par les services municipaux).</p> <p>Pour le projet de résidence Briel, il nous a été dit, lors de la réunion de juin, qu'il sera priorisé aux seniors pour venir vivre proche des commodités du village (commerces, médecins,...) sauf que le projet est porté par un promoteur privé qui n'aura aucune obligation de louer ou vendre ses appartements à une certaine catégorie de personnes, et ce projet ne permettra de réduire que très légèrement le manque de logements sociaux, puisque seulement 50 % des logements créés le seront. L'espace vert prévu sera privé donc non accessible à tous.</p>
-------------------------	---	---

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

		<p>La création de commerce en rez de chaussée sans aucune étude des besoins et sans stationnement proche puisque toutes les places de stationnement actuelles seront supprimées, est une aberration. Ces commerces ne disposeront pas non plus d'espace pour de la livraison proche donc seules des entreprises de service pourront-être intéressées alors que nous manquons clairement de « commerce de vente de détail » ou des « lieux de restauration » avec des espaces de convivialité (terrasse, allée piétonne...).</p> <p>Au niveau du chantier prévu et de l'importance de la modification des sols, un risque élevé apparaît pour la structure des bâtiments en amont de la grande rue. Le parking souterrain prévu coupera l'axe de la rivière souterraine longeant actuellement le haut de la grande rue puis descendant vers le moulin. Tous ces bâtiments sont en pisé, construction historique de Reyrieux, avec une grosse humidité en sous sol, les vibrations dues au travaux et les contraintes sur les ruisseaux souterrains risquent de déstabiliser l'équilibre actuel du sol et de fragiliser les murs des habitations, il me semble complexe de pouvoir anticiper réellement les dommages qui pourraient en résulter.</p> <p>Pour la maison médicale, c'est un projet qui semblait acté mais cela reste flou sur la hauteur du bâtiment et sa composition, ce qui est inquiétant sur sa destination au final. Projet porté également par un promoteur privé, quel sera réellement ces obligations ? Quel contrat ou convention est passé avec la municipalité pour garantir que ce bâtiment ne deviendra pas un immeuble d'habitation de plus.</p> <p>Ce projet est antinomique avec les recommandations actuelles sur les aménagements urbains (rajout d'espaces verts et ombragés, création de voies à mobilités plurielles...). Le projet aboutirait à une augmentation importante des espaces artificialisés (parcelle AM 637, 172, 832, 538) soit environ 450 m<sup>2</sup>. Aucune voie cyclable possible, ni de cheminement piéton continu (sans traverser la route par un passage piéton) sur toute la longueur de la nouvelle rue, vu le nombre de places de stationnement à créer et la largeur restante.</p> <p>Un réaménagement du centre ville est nécessaire mais avec un projet en accord avec les besoins des habitants et commerçants et avec une vision globale et à long terme, vu les coûts engagés.</p> <p>Clairement, il n'en ressort aucun intérêt pour le bien général, « le but d'aboutir à une <b>organisation fonctionnelle</b>, moderne et <b>adaptée aux nouveaux enjeux</b> et besoins de la commune... » (p.3) ne sera pas atteint. Au contraire un fort risque d'engorgement du centre ville apparaît, ainsi qu'une complexité d'accès, donc une possible réduction d'affluence, liée aux difficultés et manque de praticité, pour les personnes venant faire leurs courses ou simplement flâner au centre du village.</p> <p>Il faut inclure le réaménagement de la place du village ainsi que son accès dans la globalité du projet. En page suivante une projection, à l'échelle, du projet présenté sur la vue aérienne du centre village.</p> <p>Le document diffusé pour cette enquête contient quelques erreurs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- p. 17 : la photo du haut indique que cette allée appartient à la parcelle AM 173 et faisant partie du domaine privé communal alors que cette allée fait partie de la parcelle AM 403 et est privée donc non accessible au public pour rejoindre la grande rue.</li><li>- p. 28 : places encadrées en bleu → Indiqué 4 places supprimées alors qu'il y a 8</li><li>- p. 28 : places encadrées en vert → Indiqué 6 places à réaménager (5 encadrés ?) alors que le projet Briel obligera aussi à supprimer les 3 places attenantes soit 8 places.</li></ul> <p>Pour le conclure, je me permets une contre proposition, n'étant pas dans une simple opposition :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Création d'une voie semi-piétonne arborée reliant les 3 parkings existants au lieu d'une rue passante.</li><li>- la non-suppression des places de stationnement du parking de la Paix, en réduisant l'emprise de la résidence Briel, pour permettre aux habitants de se garer sans entrer dans le centre et remonter directement à pied.</li><li>- Création d'un espace piétonnier arboré le long de la rue Chateaueux avec places de stationnement parcelles AM 372, 381, 382, 385.</li><li>- L'agrandissement de l'espace des jeux pour enfants en s'appuyant sur l'existant et faire un espace intergénérationnel avec un aménagement approprié (banc, table, jeux pour enfants jusqu'à 12 ans) le long de la nouvelle maison de santé.</li></ul> <p><b>Un document contenant deux photos du centre ville se trouve en annexes du procès verbal, joint au courrier n°6</b></p>
--	--	---

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

<p>Courrier n°7</p>	<p>Mme Laurence MOUQUET 78 impasse des Prés Villars 01600 Reyrieux</p>	<p>Après lecture de la note de présentation de la modulation du domaine public communal dans le centre de Reyrieux, je vous indique ne pas comprendre ni être d'accord avec cette modification.</p> <p>En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les jeux pour enfants sont très utilisés de par leur proximité avec les écoles : les parents ayant plusieurs enfants peuvent y emmener les plus jeunes en attendant la sortie des aînés, ou y amener les jeunes enfants à la sortie de l'école. Même agrandis, ils n'auront plus la même fonction s'ils sont loin.</li> <li>- il est déjà actuellement difficile de se garer pour aller consulter le médecin ou à la pharmacie : la suppression des places de parking et l'augmentation de l'offre de services au centre-village va accentuer ce problème.</li> <li>- la voie de déplacement « en mode doux » créée concerne en fait le remplacement d'une courte longueur de trottoir, alors qu'une voie en mode doux existante et très utilisée va être partiellement supprimée. Quel gain pour les piétons ?</li> </ul> <p>Je souligne d'ailleurs que la note « explicative » est en fait descriptive, et n'explique pas la nécessité de ces aménagements. Pour quel besoin créer une voie parallèle à la grande rue qui existe déjà ? Cette nouvelle voie transformera en îlot entouré de routes les petits immeubles logements sociaux du centre, les rendant moins agréables à habiter.</p>
<p>Courrier n°8</p>	<p>M. François KOCKMANN  280 Route du Stade 01600 Reyrieux  Le 06/05/24</p>	<p>« Au sujet de la création d'une nouvelle voie reliant la Rue de la Place et le parking de la Paix, je trouve surprenant et inutile de créer un nouvel axe par rapport aux dessertes actuelles déjà conséquentes. En effet c'est aggraver le flux de circulation automobile alors qu'il est si agréable de préserver un centre village piétonnier. En marge du projet, le jardin certes modeste, pour les très jeunes enfants, réel havre de jeux sécurisés se trouverait relocalisé ?</p> <p>Quant au déclassement du parking, peut être préférable de réfléchir à des aménagements spécifiques à l'attention des personnes handicapées pour améliorer la situation actuelle aux moindres coûts. »</p>

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

Courrier n°9	<p>M. Jean-François CREVAT 207 chemin de Garnerans 01600 Reyrieux</p> <p>Le 07/05/24</p>	<p>Le projet ainsi défini semble intéressant, avec la création d'une OAP qui vise à la création d'une maison de santé et un projet mixte de logements et cellules commerciales.</p> <p>Néanmoins, la création d'une voie « structurante », permettant de désenclaver 2 parking en impasse (parking de la Paix et parking de la Chemiserie), et reliée à la rue de la Place, ne se fera pas sans conséquences sur la circulation automobile : forte augmentation du trafic à prévoir, avec les nuisances associées (bruits, poussières, augmentation du volume des eaux de pluie du fait de l'artificialisation de l'environnement,...).</p> <p>D'autre part, le document d'enquête publique est très peu disert sur les conséquences du projet de maison de santé sur l'environnement immédiat du bâtiment ainsi construit : les seuls éléments d'explication sont à chercher page 30 du document d'enquête publique. En cela on peut considérer ce document comme lacunaire voire mensonger !</p> <p>Ainsi, on apprend que le projet entrainera une disparition de l'espace de jeux (parcelle AM538), ainsi que la quasi disparition de la promenade piétonnière.</p> <p>Il faut rappeler</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- que cette zone constitue un véritable poumon vert pour les habitants des logements des bâtiments en voisinage immédiat</li><li>- que la promenade en bordure de la Talançonne constitue le principal intérêt touristique de la commune, témoin de son histoire liée à l'eau (cf rapport du CAUE de l'Ain réalisé sous la précédente mandature)</li></ul> <p>En conclusion, je pense qu'un tel projet, dont la création d'une voirie ne constitue que la partie visible et attrayante (qui s'opposerait à une facilitation des déplacements automobiles ?), mérite une authentique concertation avec l'ensemble des personnes du voisinage concernées.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- où seraient transférés les jeux d'enfants ?</li><li>- A quelle distance et sous quelle échéance ?</li><li>- quelle conséquence de la disparition de la parcelle AM538 en tant que poumon vert (risque de création d'un îlot de chaleur) ?</li></ul> <p>Il est légitime que les citoyens aient une vision globale des projets d'évolution de la commune portés par la municipalité.</p>
-----------------	--	---

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

Courrier n°10	Mme Marylène GANCHOU 207 chemin de Garnerans 01600 Reyrieux  Le 07/05/24	<p><b>Observation n°1 :</b></p> <p>Le projet fait partie d'une « démarche globale d'aménagement du cœur de village ». Une telle démarche est louable et nécessaire. En revanche, les citoyens n'ont pas la vision globale de ce réaménagement du cœur de village, qui permettrait d'évaluer le projet présenté en toute connaissance :</p> <p>Ex : - où vont être repositionnés les jeux d'enfants détruits par la création de la voie structurante ?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Comment va évoluer la place de la mairie ?</li><li>- Comment se répartissent les places de stationnement entre riverains des aménagements et clients des commerces ?</li></ul> <p><b>Observation n°2 :</b></p> <p>En ces temps où les effets du changement climatique se font cruellement sentir dans de nombreux endroits, ce projet conduit à une augmentation de l'artificialisation des sols du centre bourg, artificialisation qui a 2 conséquences : le ruissellement accru des eaux de pluie (et donc non pénétration) et la réverbération qui augmente le réchauffement localement.</p> <p>Il est donc nécessaire de veiller à ce que les parkings créés aient un sol perméable et à ce que des espaces verts et d'ombrage soient intégrés au projet. A ce jour, nous n'avons aucune information à ce sujet.</p> <p><b>Observation n°3 :</b></p> <p>La substitution des voies de circulation piétonnes, espaces de jeux et espaces verts par une voie de circulation automobile nuit à l'esthétique des lieux, à la qualité de vie des citoyens, notamment ceux qui habitent les maisons et immeubles le long de cette future voie. Bruit, chaleur, pollution se substituent à une zone de convivialité et de nature.</p> <p><b>Observation n°4 :</b></p> <p>Très franchement je ne comprends pas pourquoi il est nécessaire de créer une voie nouvelle pour accéder à la maison de santé (appellation erronée puisqu'il s'agit d'un projet privé et non public). Le centre bourg n'est pas si grand qu'il faille multiplier les voies d'accès. Celles existantes me paraissent suffisantes à cet accès.</p> <p><b>Observation n°5 :</b></p> <p>La « maison de santé » est un projet privé. Comment justifier l'utilisation de l'argent public pour un projet privé ?</p>
------------------	--	---

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

<p>Courrier n°11</p>	<p>Mme Catherine VALLIN 218 Chemin de Garnerans 01600 Reyrieux</p>	<p>cette enquête se limite à la création d'une nouvelle voie mais ne tient pas compte des autres projets du centre du village : c'est en regardant le projet dans son ensemble qu'on peut avoir une vision des impacts.</p> <p>Les projets et impacts sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un immeuble de logements sociaux fléché seniors à la place du jardin public "jardin de Germaine" (parcelle AM 0252)</li> <li>- un empiètement de la nouvelle voie sur le parking de l'épicerie (AM 0536), ce qui peut gêner les livraisons à l'épicerie</li> <li>- la destruction des jeux d'enfants et la suppression des arbres pour faire un parking (derrière l'épicerie, parcelle AM 0538)</li> <li>- un gros immeuble qui supprime une partie du parking de la paix (AM 0633)</li> <li>- suppression de deux petits jardins potager rue Chateaueux</li> </ul> <p>Au total, c'est plusieurs espaces de fraîcheur et de biodiversité, de convivialité et de commun qui seront supprimés du centre du village. De plus, l'ajout de plusieurs gros bâtiments sur cette zone (trois gros immeubles) va augmenter la chaleur et l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Les projets imaginés sur ce centre village vont ramener beaucoup de circulation automobile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- patients d'une maison médicale</li> <li>- clients de la pharmacie</li> <li>- habitants des nouveaux immeubles</li> <li>- soignants accompagnant les nouveaux habitants âgés pressentis (immeuble « fleché » seniors)</li> <li>- livraisons de magasins ou restaurant prévu sous un nouvel immeuble (AM 0386)</li> </ul> <p>Cette circulation va nuire à l'attractivité du centre du village, sachant que les aménagements prévus ne ramènent pas de places de parking supplémentaires.</p> <p>Elle va également gêner l'activité des commerçants et risque de faire fuir les clients vers des zones mieux aménagées. Cela peut gêner particulièrement l'auto-école, présente sur la place du village (place de la mairie, AM 0141) qui aura du mal à garer ses voitures, les commerces de cette place et tous les commerces et services des rues environnantes.</p> <p>Le manque de transport en commun va également pénaliser le centre du village qui est mal desservi et cela impactera particulièrement les personnes occupant les logements sociaux prévus sur cette zone (AM 0386 et AM 0252).</p> <p>La circulation va également impacter la sécurité des enfants et parents des deux écoles situées rue Antoine Duriat et dégrader les conditions de mobilité douce sur cette zone.</p> <p>Concernant directement la voie prévue:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle impactera la tranquillité de plusieurs habitants qui disposaient jusqu'à présent d'un logement donnant sur un lieu calme et plutôt nature ( AM 0171, AM 0405, AM 0176, ...) et qui vont maintenant être visibles par tous les usagers de la maison médicale et de la pharmacie, avoir une vue et un ensoleillement obstrué par un gros bâtiment et endurer la circulation entre les parkings.</li> <li>- Il est à noter que cette voie permet simplement de relier ce qui va rester des parking actuels de la paix (AM 0633) et de la chemiserie (AM 0507) et n'ajoute pas de places supplémentaires, ce sera donc un lieu de circulation.</li> <li>- D'après les plans précis présentés aux habitants, l'habitant de la parcelle AM 0405 aurait un trottoir en face de sa fenêtre alors que la voie pourrait être déportée de façon plus centrée vers la parcelle AM 0636. Pourquoi ce choix qui incommode un habitant et épargne celui d'en face ?</li> <li>- cette voie artificialise un espace de plus au centre du village pour palier à une circulation automobile accrue, sans rajouter de solution pour se garer</li> <li>- elle n'apporte pas de solution de mobilité douce</li> <li>- elle répond au besoin d'un projet privé qui n'est pas gravé dans le marbre: pourquoi une municipalité finance t'elle une nouvelle voie publique avec tous les frais et nuisances que cela implique pour répondre à un projet privé ?</li> <li>- ce projet privé de « maisons médicale » n'est pas coordonné avec les médecins du village, qui peuvent avoir d'autres projets ou impératifs.</li> </ul>
--------------------------	--	--

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

<p>Courrier n°12</p>	<p>Mme Aurélie FAURITE 665 chemin du Clos 01600 Reyrieux</p> <p>Le 06/05/24</p>	<p>Après avoir lu la note explicative réalisée par la mairie, j'aimerais vous faire part de mes interrogations et remarques.</p> <p>Je suis tout à fait d'accord sur le fait que le centre village a besoin d'un projet à moyen long terme afin de coller d'avantage aux besoins des talançonnais ainsi qu'à l'évolution des enjeux écologiques et pratiques.</p> <p>Une résidence pour les seniors et une maison de santé plus accessible sont de beaux projets et sont effectivement nécessaires pour améliorer le cadre de vie de nos aînés et un réel besoin pour tous.</p> <p>Mais je dois dire que je suis assez surprise sur les aménagements proposés, si bien entendu je les ai bien interprétés.</p> <p>Le premier point qui m'interpelle concerne la création d'une troisième rue en plein centre village. En effet, cette nouvelle rue va passer par le seul endroit piéton du centre village où les écoliers peuvent rejoindre la place de la mairie sans risque. De plus, comme je le comprends, l'unique parc à jeux du centre village sera détruit sans aucune mention de remplacement alors qu'il était idéalement placé sur la voie piétonne (sécurité tranquillité), proche des 2 écoles (privée et publique) et proche de nombreux logements (à ma connaissance les seules autres jeux d'enfants sont situés vers les bassins de rétentions à la sortie de Reyrieux en direction de Trévoux à plus 1,5km du centre).</p> <p>Nous sommes plutôt à l'époque de la piétonnisation et des modes doux de déplacement, rajouter une troisième voie sur un pâté de maison si étroit me paraît complètement à l'opposé de ce que l'on peut attendre aujourd'hui.</p> <p>De plus cette « nouvelle voie » a un tracé très sinueux, sa création va enlever de nombreux stationnement : la place handicapée et l'espace de livraison le long de la supérette et du jardin d'enfants, au moins 7 places sur le petit parking (où l'on rentre en face du monument au mort), plus quelques autres places sur le parking de la paix.</p> <p>La suppression de ses stationnements a été minimisée sur le projet. Habitante depuis 9 ans sur la commune, ces places de stationnements sont indispensables pour le maintien des commerces et au niveaux des horaires des écoliers elles ne sont déjà pas assez nombreuses, si on réduit encore leurs nombres, cela va devenir compliqué et avec l'ajout de logements supplémentaires (même si des places de stationnement sont prévues, elles sont rarement suffisantes).</p> <p>L'emplacement de la maison médicale complètement enclavée même avec cette voie de desserte n'est pas cohérent, il faudrait qu'elle soit d'avantage accessible. Pourquoi ne pas repensez le projet, en alliant la résidence sénior avec la maison médicale à l'angle de la parcelle 386 ? et de prévoir d'avantage de stationnement et voie piétonne au niveau de l'emplacement de la maison médicale?</p> <p>Cela éviterait de créer cette voie (voie qui doit avoir un coût, qui n'est pas mentionné) et qui n'a que pour seul rôle de desservir ce projet de maison médicale enclavée, de détruire le parc de jeux et de supprimer une partie du passage piéton.</p> <p>Finalement quel est l'intérêt de ses aménagements de voirie qui finalement ne vont pas vraiment améliorer la situation mais plutôt bétonner le centre village sans améliorer la circulation, le stationnement et la sécurité des piétons.</p>
--------------------------	---	---

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

### 4.3 Observations portées sur l'adresse courriel

N°	Nom	Observation
1	<p>Mme. Monica DA SILVA 14 Place de la Mairie 01600 Reyrieux</p> <p>Parcelle AM508</p> <p>Le 26/04/24</p>	<p>Nous vous écrivons ce courrier suite à notre entretien le mercredi 24 avril 2024 pour vous faire part de nos remarques afin que vous puissiez les mettre dans votre dossier concernant l'enquête publique « centre village ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette voie sera à sens unique, quelle sera sa largeur ?</li> <li>- Quel poids maximum sera autorisé à circuler ?</li> <li>- Concernant les poids lourds, une évaluation du nombre quotidien de passage a-t-elle été faite ?</li> <li>- Des trottoirs sont-ils prévu côté parking de la chemiserie pour sécuriser les sorties des riverains ?</li> <li>- Combien de place de parking de la chemiserie seront supprimées ?</li> <li>- Quelles alternatives sont proposées sachant que ce parking ainsi que celui de la place de la mairie sont souvent saturés pour aller chez les commerçants ainsi que pour les riverains ?</li> <li>- Une maison médicale doit voir le jour donc plus de besoins de place de stationnement comment faire face à toutes ces allées et venues des patients. D'ailleurs une estimation du nombre de patient par jour a été faite ?</li> <li>- Une halle doit être construite sur la place de la mairie donc encore des places de stationnement supprimées qu'est il proposé à la place ?</li> <li>- Une étude sur la pollution sonore, visuelle et olfactive a été faite concernant les futurs usagers de « cette nouvelle voie » qui impactera les riverains du parking de la chemiserie ?</li> <li>- Cette nouvelle voie passera sur le ruisseau la Talançonne et sur un chemin piéton le passage quotidien de plusieurs véhicules notamment des poids lourds ne risque rien pour le ruisseau ?</li> <li>- La mairie propose de détruire le parc ainsi que le chemin arborer le long du ruisseau pour construire un autre parking. Une autre aire de jeu va-t-elle être construite ?</li> <li>- La végétation si indispensable à notre vie sera -t-elle préservée ?</li> <li>- Le chemin arboré qui sécurise chaque personne à pied sera maintenu ?</li> </ul> <p>Nous tenions aussi par ce courrier à vous indiquer qu'au vu de ce grand projet et du peu de solutions apportées aux riverains nous sommes contre ce dernier.</p>

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

2	<p>Mme. Corinne JAROUSSEAU</p> <p>Le 06/05/24</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis talanconnaise depuis 17 ans et je vois le village évoluer depuis notre installation ici. Le stationnement y est de plus en plus difficile en particulier aux horaires scolaires ou lors des cérémonies à l'église . Je ne sais pas ce que la mairie envisage en souhaitant créer une nouvelle rue et ainsi faire disparaître le pâté de maison central et 2 parkings, puisque le projet général n'est pas annoncé. Où se situera cette nouvelle maison médicale dont on nous parle depuis plusieurs années. Qu'en est t il aussi de la nouvelle école annoncée aussi depuis plusieurs années. De l'ecoquartier? Je pense que pour que ce projet de nouvelle voirie soit clair et acceptable, le projet total du village doit être annoncé par la mairie ( pour l'instant ce ne sont que des parkings et des jardins talanconnais qui disparaissent alors que la circulation des voitures dans le village est très pratique actuellement et que le stationnement est parfois difficile). Les habitants ont plutôt l'impression en ce moment que les décisions inexplicables tombent et que le projet global est caché.</p> <p>Je vous remercie de bien vouloir transmettre ce mail au commissaire enquêteur en charge de la nouvelle voirie puisque les 4h de permanences ne me permettent pas d'aller la voir en personne.</p>
---	---	---

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

3	<p>M. Julien POLLET</p> <p>Le 06/05/24</p>	<p>Le document mis en consultation présente une vision partielle et partielle de l'aménagement de la voirie. En effet, le préambule du document mentionne qu'une démarche globale d'aménagement du centre village est engagée depuis 2020. Pourquoi n'a-t-elle jamais été présentée aux Talançonnais et pourquoi ne l'est-elle pas aujourd'hui ? Où est-elle ? Quelles en sont les conclusions ? Ce projet, tel qu'il est présenté semble plutôt être déconnecté de toute réflexion globale.</p> <p>Sur le fond, on parle d'une voie structurante. Le centre Village est déjà très largement desservi par des routes à grand passage, occasionnant très régulièrement des problèmes de sécurité routière. Cela est régulièrement signalé par les Talançonnais. On nous propose donc d'en créer une en plus. Pourquoi la créer ici sachant qu'il existe déjà une voie, dans le même sens de circulation à 30 m à vol d'oiseau : la grande rue. Quel intérêt donc de supprimer des accès piétons pour créer une route ???</p> <p>Sur la forme, on nous présente un croquis de construction d'une nouvelle route dans le centre-village sans pour autant en préciser l'intérêt public et sans en présenter les détails. Aucune étude sérieuse de tracé ni d'insertion urbaine et paysagère n'a été réalisée pour mettre ce projet en enquête. C'est particulièrement étonnant. Cela est censé être le préambule à tout projet d'aménagement. Le seul projet étudié se matérialise par 5 flèches de couleur sur une vue 3D Maps .... Qu'en est-il de la vérification des largeurs de voirie, de trottoir, des cheminements piétons, des girations, principe d'assainissement ....</p> <p>Ce nouvel aménagement implique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La suppression des deux places de stationnement ( dont 1 PMR ) devant la superette, sans les recréer ( non mentionné au dossier !)</li><li>- La suppression de l'accès piéton continu le long de la Talançonne</li><li>- La suppression du seul espace de jeux pour enfants du centre village sans pour autant le recréer</li><li>- La couverture partielle de la Talançonne pour son franchissement : ou en sont les procédures loi sur l'eau, et donc l'avis de l'autorité environnementale,</li><li>- La coupe de plusieurs arbres</li><li>- La suppression de 8 places de stationnement ( et non 4 comme écrit sur le document ) ainsi que 6 autres places à réaménager sans pour autant que l'on sache où. Et pour cause, il n'y a pas d'endroit ou le faire</li><li>- L'imperméabilisation des rares espaces verts encore présents dans le centre</li></ul> <p>En résumé, ce projet dégrade l'accessibilité, détériore le cadre de vie et va à l'encontre de toutes les démarches environnementales actuelles. Cette nouvelle route ne sert en définitif qu'à desservir de manière quasi privative un projet privé de bâtiment. Pourquoi ces aménagements ne sont pas financés par l'acteur privé ou bien dans le cadre d'un PUP ?</p> <p>La perspective architecturale de ce projet présentée en page 23 est totalement faussée. Elle ne représente en rien la ligne des bâtiments de la grande rue. Cela dans le but de faire accepter un projet qui n'est pas acceptable. Le nouveau bâtiment est présenté dans une large rue, ce qui n'est pas le cas. Il est présenté aussi haut que les avoisinants hors il sera plus haut. Il est présenté au bout d'une longue enfilade d'immeuble ce qui n'est absolument pas le cas dans la réalité. Bref, la perspective est établie pour influencer l'acceptabilité du projet.</p> <p>Enfin, le projet de bâtiment et de voirie ne sont pas intégrés dans un projet d'aménagement global du centre. Aucune étude de trafic n'a été faite préalablement à la décision de créer une nouvelle route.</p> <p>Ce dossier est pour moi très largement incomplet, ne traite pas de la globalité du projet, ne prend pas en compte l'environnement, ni la gêne aux riverains, ne sert en rien l'intérêt public mais un intérêt privé et ne fait pas suite à une concertation puisque ni les Talançonnais ni les commerçants n'ont été consultés au préalable, tout juste informé des décisions prise par la municipalité. Ce dossier n'est pas sérieux, pas plus que le projet malheureusement.</p>
---	--	---

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

#### **4.4 Réponses aux observations du public par le commissaire-enquêteur et la commune**

Les réponses de la commune ont un titre en bleu.

Les réponses du commissaire-enquêteur sont en magenta.

Un procès verbal de notification des observations du public (Annexe 4) a été adressé à Madame la Maire de Reyrieux le **14 mai 2024** par voie dématérialisée et un exemplaire papier a été déposé à la mairie de Reyrieux par le commissaire enquêteur le matin du 15 mai 2024.

Un mémoire en réponse (Annexe 5) a été envoyé au commissaire enquêteur par voie dématérialisée **le 27 mai 2024** soit dans le délai imparti de 15 jours après la remise du Procès verbal des annotations du public, comme le précise l'article R.123-18 du code de l'environnement.

#### **Observations par thèmes**

Thèmes	observations
Voirie structurante et aménagements connexes (trottoirs, tracé exact de la voirie, augmentation de la circulation, nuisances, risques et sécurité)	n°1, n°2, n°5, n°6, n°7, n°9, n°10, n°11, n°12, courriers n°1, n°3, n°4, n°5, courrier n°6, n°8, °9, n°10, n°11, n°12, courriels n°1, n°3
Nombre de stationnements et localisation, stationnements PMR	n°2, n°4, n°6, n°7, courriers n°1, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°12, courriels n°1, n°2, n°3
Imperméabilisation du secteur et végétalisation, cheminements modes doux	n°4, courriers n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, courrier n°7, n°8, n°10, n°11, n°12
Faisabilité des projets (géologie du sous-sol et risques divers pour le bâti environnant)	n°7, courriers n°4, n°6
Cheminement piéton (préservation, sécurité, ruisseau, risques d'inondation)	n°7, n°8, n°9, courriers n°6, n°9, courriel n°1
Aire de jeux pour enfants, centre village dénaturé	n°4, n°5, n°12, courriers n°3, n°6, n°7, n°8, n°9, courriels n°1, n°3

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

Résidence « Thérèse Briel », hauteur, destination, locaux commerciaux et de services et abords du projet. Classement dans le domaine public d'emprises privées (Rue de Châteauvieux)	n°3, n°4, n°5, courriers n°3, n°4, n°5, n°6, courriel n°3
Déclassement parking de la Paix pour aliénation	n°2,
Maison de santé	n°2, n°4, n°6, n°8, courriers n°1, n°2, n°6, n°10, n°11, n°12, courriel n°1
Erreur dans le dossier d'enquête et photos	n°2, n°4, n°8, courrier n°6
Manque de concertation, demande de présentation du projet et de transparence du projet d'aménagement global du centre-village Réunion publique, manque de justification et d'informations générales sur le projet	n°1, n°2, n°6, n°8, courriers n°3, n°4, n°7, n°9, n°10, courriels n°1, n°2, n°3
Rencontre en juin commerçants et riverains du projet sans réponse aux questions	courrier n°6,
Dates d'enquête publique	courrier n°4
Gestion des coûts	n°7, Courrier n°5,
Impacts sur ce secteur et les riverains	n°9, n°11
Opposition ou interrogation sur la nécessité du projet	n°10, n°11, Courriers n°4, n°12, courriel n°1
Propositions et contre propositions	n°6, Courrier n°6

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

**Voirie structurante et aménagements connexes (trottoirs, tracé exact de la voirie, augmentation de la circulation, nuisances, risques et sécurité)**  
**Imperméabilisation du secteur et végétalisation, cheminements modes doux**

Réponse de la commune :

Concernant le trafic routier, les derniers relevés font état de 1200 passages véhicules journaliers rue de la place et 2200 sur la portion de la grande rue comprise entre la rue de la place et la rue de Châteauvieux. Ces chiffres interrogent sur la sécurité et la vocation de ces deux voies qui constituent une zone à visée commerciale avec des activités de services et commerces. De plus, la sortie des poids lourds à l'intersection entre la rue de place et la grande rue est problématique sans qu'une réponse technique puisse être donnée. Cet état des lieux a par principe encouragé la création d'une voie reliant la rue de la place à la rue de Châteauvieux en passant par deux parkings publics qui permettra de fluidifier les déplacements, améliorer la desserte du centre et limiter les problèmes de sécurité.

Réponse du Commissaire enquêteur

L'emprise concernée par le futur tracé de la voie structurante à sens unique empiète sur une petite partie du chemin piéton qui longe la Talançonne, passe sur une partie du parking de la Chemiserie sur lequel environ 4 places de parking sont amenées à disparaître, traverse le parking de la Paix sur lequel les 33 places de stationnement existantes vont diminuer en nombre suite à la création de la résidence "T.Briel". Il ne devrait rester que 25 places seulement suite aux suppressions et réaménagements des places afin de laisser passer le flux circulaire engendré par la création de la nouvelle voie.

Cette voie circulante va présenter des virages assez serrés à partir de la Rue de la Place et à l'entrée du parking de la Chemiserie et sa largeur va varier entre 5 m (parking Chemiserie), 3,5 m sur plus d'un tiers de son trajet (entre la maison de santé et les propriétés situées en face de la futur maison de santé où pouvaient stationner environ 5 véhicules) puis une largeur de 4 m est prévue au niveau du parking de la Paix ou elle débouchera sur la Rue de Châteauvieux. Ce tracé de voirie apparaît compliqué pour la circulation des camions qui devront effectuer plusieurs virages, voire dangereux puisque des places de stationnements vont générer des mouvements de véhicules liés aux manœuvres des automobilistes pour se garer.

Au regard des relevés du trafic routier, la fréquentation de cette voie sera relativement importante pour ce secteur mêlant des stationnements et des habitations (situées actuellement dans un secteur calme). Ce secteur sera impacté par les nuisances liées à ce nouveau trafic.

Les habitants des logements donnant sur cette voie, hormis les nuisances dues à ce nouveau flux de circulation ne bénéficieront plus d'un nombre suffisant de stationnements à proximité de leur lieu d'habitation (parcelles AM 172 et AM 825, 829, 832) et seront gênés pour l'accès à leur garage (parcelle AM635). Les nombreuses remarques émises par les citoyens de Reyrieux et

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

l'étude du dossier d'enquête publique conduisent à s'interroger fortement sur la nécessité de cette nouvelle voie compte tenu des voiries fonctionnelles déjà existantes et des problèmes de stationnements existants dans le centre village.

L'artificialisation de ce secteur n'apparaît pas souhaitable compte tenu du lieu envisagé pour cette voie structurante. Une destination de ce secteur, différente que celle retenue pour une voie structurante s'avérerait plus conforme aux besoins des habitants, telle la création de stationnements plus nombreux, sur une emprise non imperméabilisée, reliant les deux parkings entre eux et offrant un lieu plus végétalisé avec des stationnements PMR et des stationnements destinés aux 2 roues, ainsi que la possibilité d'un cheminement plus sécurisé que les axes existants et destiné aux usagers de véhicules deux roues non motorisés et aux piétons.

Au niveau de la sortie des camions venant de la Rue de la Place vers la Grande Rue, le virage existant nécessiterait un aménagement d'ampleur limitée, afin de sécuriser la sortie des véhicules et l'utilisation du trottoir par les piétons.

<p><b>Nombre de stationnements et localisation, parking de la Chemiserie</b> <b>stationnements personnes à mobilité réduite</b> <b>Aire de jeux pour enfants, centre village dénaturé</b></p>
---

[Réponse de la commune :](#)

Concernant les stationnements, il est programmé de créer un parking public à la place des jeux pour enfants qui seront déplacés à l'ouest. Des places de stationnement seront aménagées le long de la nouvelle voie ainsi que sur la partie est de la rue de Châteauvieux. Les habitants du secteur auront la possibilité de se garer sur les espaces publics même s'il n'est pas possible de leur attribuer des places publiques par principe.

[Réponse du Commissaire enquêteur](#)

Plusieurs stationnements sont amenés à disparaître (voir réponse précédente). La création de nouveaux stationnements au niveau de la futur voie ne permettra pas de combler la suppression des places de stationnements situées sur l'emprise de la "résidence T.Briel" (parking de la Paix) ainsi que sur le parking de la Chemiserie (entrée de la futur voie structurante) et sur les parcelles utilisées par les riverains de ce secteur pour stationner leur véhicules.

Bien que n'étant pas concernée par l'enquête en cours, la création d'un nouveau parking en remplacement de l'aire de jeux semble peu adaptée à ce secteur. Le cheminement le long de la Talançonne et de l'aire de jeux constituent une zone tampon entre les habitations anciennes du secteur concerné par l'enquête et les bâtiments construits le long de la Talançonne. Cette aire de jeux, et ce secteur constituent une zone arborée et végétalisée, qui s'avère donc particulièrement intéressante à conserver en cas de nouvelle construction, telle que la maison

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

de santé, pour leur rôle essentiel en termes de confort thermique et d'absorption des eaux pluviales.

Au niveau du parking de la Chemiserie, les stationnements actuellement accessibles par l'entrée sur la parcelle AM 511 permettent aux nombreux riverains de stationner. L'aménagement d'un passage dans le mur séparant ce parking du reste du secteur permettrait de créer la voie de circulation mode doux pour les 2 roues non motorisés et les piétons venant de la Rue de la Place.

**Cheminement piéton (préservation, sécurité, ruisseau, risques d'inondation)**

[Réponse de la commune :](#)

Plusieurs interrogations concernant le devenir de l'allée de la Talanconne reviennent dans les observations. Cette voie piétonne sera maintenue. Elle sera accessible depuis la rue de la place par une liaison douce à travailler avec le maître d'œuvre. De son côté, l'espace de jeux va être déplacé à l'ouest et modernisé en vue de répondre aux besoins de la commune.

[Réponse du Commissaire enquêteur](#)

Il est en effet légitime de s'interroger sur l'avenir de ce cheminement piéton compte tenu de l'insertion de la nouvelle voirie et du flux circulatorie qui croisera cette voie piétonne. Sur le plan page 35 du dossier, un chemin croise déjà la voie piétonne au départ de la parcelle AM 635 mais il ne dessert qu'une habitation. Le remplacement de l'aire de jeux par un parking constituera une source de danger supplémentaire lié à la circulation des véhicules. L'emplacement situé actuellement sur la parcelle AM536 pourrait être réservé aux camions de livraison ou à des stationnements pour personnes à mobilité réduite et aux véhicules non motorisés (vélos, trottinettes...)

**Imperméabilisation du secteur, espaces verts**

[Réponse de la commune :](#)

Dans la même logique, il est fait état d'un projet entraînant une bétonnisation d'espaces verts. Cette lecture étonne d'autant que le tracé a été choisi pour maintenir et parfaire la végétalisation du secteur. La voie projetée traverse deux parkings sans espace vert. De plus, des liaisons paysagères sont programmées à l'est de la rue de Châteauvieux et par rapport aux propriétés privées proches (immeubles au sud et maison sur la parcelle 635). Le projet va augmenter le nombre d'espaces de pleine terre du terrain d'assiette.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

Réponse du Commissaire enquêteur

Au regard du plan de la page 35 du dossier d'enquête, il n'y a pas de zones végétalisées au niveau de l'emprise de la nouvelle voirie. Dans le futur, il est prévu quelques petits espaces végétalisés, un arbre et une bande herbacée le long des stationnements sur le parking de la paix et une petite bande verte le long de la future parcelle AM 830. Mais des végétaux devraient disparaître lors de la création des stationnements à l'emplacement de l'aire de jeux actuelle.

<b>Faisabilité des projets (géologie du sous-sol et risques divers pour le bâti environnant)</b>
--

Réponse du Commissaire enquêteur

Je ne possède pas de données relatives à la faisabilité du projet et aux risques potentiels générés par la réalisation de celui-ci. Cette problématique ne fait pas partie de l'objet de l'enquête publique actuelle. Je recommande aux personnes désireuses d'avoir plus de précisions à ce sujet de se renseigner auprès du service d'urbanisme de la mairie de Reyrieux. Au niveau de la résidence "Thérèse Briel", il n'est d'ailleurs fait aucune mention du parking souterrain dans le dossier d'enquête, ni de l'emplacement de l'entrée ou de la sortie de ce parking.

<b>Erreurs dans le dossier d'enquête et photos</b>
--

Réponse du Commissaire enquêteur

Les erreurs mentionnées par le public devront être corrigées par le service d'urbanisme de la mairie de Reyrieux.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

---

**Résidence « Thérèse Briel », hauteur, destination, locaux commerciaux et de services et abords du projet.**  
**Classement dans le domaine public d'emprises privées (Rue de Châteauevieux)**  
**Déclassement parking de la Paix pour aliénation**

[Réponse de la commune :](#)

De prime abord, la lecture des différents avis permet d'identifier une difficulté d'appréciation de la procédure. L'enquête publique avait pour enjeu de recueillir l'avis de la population concernant la création d'une voie structurante et deux modulations du domaine public communal. La validation des modalités techniques n'était pas le but de cette concertation.

Il convient de noter que les décisions prises par le conseil municipal à la suite de cette consultation constituent un préalable indispensable. La création administrative de la voie permettra d'avancer sur les études techniques alors que le déclassement du domaine public d'une partie du parking de la Paix donnera la possibilité de détacher un lot à bâtir pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement dans l'intersection entre la grande rue et la rue de Châteauevieux.

Dans ce but, un maître d'œuvre a été choisi il y a peu en vue de définir l'aménagement en lien avec les modulations (trottoirs, cheminements, passages piétons, stationnements...).

[Réponse du Commissaire enquêteur](#)

Effectivement l'objet de l'enquête publique concerne uniquement les emprises mentionnées dans l'intitulé de l'enquête. Il est néanmoins légitime de s'interroger sur la nécessité des modifications prévues et surtout sur la justification de ces modifications, ce qui permettrait de juger de leur pertinence. Il apparaît compte tenu des diverses interrogations d'un public assez nombreux que cette enquête publique n'a pas été comprise par manque de renseignements et d'informations précises sur l'aménagement global du centre village.

La résidence "Thérèse Briel" constitue néanmoins un projet intéressant pour les seniors. Le bâtiment, si sa hauteur n'est pas trop imposante, sera cohérent avec le bâti existant. ce qui permettra de préserver l'harmonie du centre village. Les aménagements prévus le long de la rue de Châteauevieux devraient permettre de sécuriser le secteur pour les piétons, d'aménager un espace vert et de créer quelques stationnements le long de la Rue de Châteauevieux..

L'aménagement au sud de la résidence "T.Briel", comprend en outre une emprise de 250 m<sup>2</sup> sur le parking de la Paix, ce qui va supprimer plusieurs stationnements. Il serait nécessaire de mener une réflexion sur la taille de cette emprise, qui, si elle était très légèrement réduite en modifiant de façon limitée le tracé au sud du projet (parcelle AM 380 et AM 633) permettrait de conserver au moins 8 places de stationnements sans les réaménager.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

**Maison de santé**

[Réponse de la commune :](#)

La création de la maison de santé en limite de la nouvelle voie n'a pas vocation à augmenter les besoins de stationnement. L'actuelle maison médicale ne possède aucune place de stationnement privée impliquant le stationnement sur les parkings publics proches.

[Réponse du Commissaire enquêteur](#)

La nécessité de stationner sur les parkings proches implique qu'il y ait un nombre de stationnements suffisants pour accueillir les citoyens dont les besoins impliquent qu'ils puissent stationner dans le centre village, ceci sans trop de difficultés. La voie structurante aura plutôt pour effet de diminuer le nombre de stationnement de ce secteur et d'augmenter les nuisances et dangers.

**Manque de concertation, demande de présentation du projet et de transparence du projet d'aménagement global du centre-village**  
**Réunion publique, manque de justification et d'informations générales sur le projet**

[Réponse de la commune :](#)

Plusieurs commentaires interrogent sur l'absence d'informations au public sur le projet d'aménagement du centre.

A ce titre, je tiens à vous informer que les modalités de concertation ont été définies au lancement du projet et ont fait l'objet d'une diffusion par l'intermédiaire des différents supports de communication de la commune (articles sur le site internet de la commune, informations diverses du conseil municipal et document d'information distribué en début d'année).

A ce jour, la méthode choisie a donné lieu à trois réunions de concertation avec les habitants du centre et les commerçants concernés en 2023.

Deux réunions publiques seront organisées dans les prochaines semaines. Une présentation du projet d'ensemble sera réalisée dans un premier temps avant un travail avec le maître d'œuvre en vue de définir les modalités techniques d'aménagement des espaces publics.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

Réponse du Commissaire enquêteur

Au regard de toutes les interrogations émises lors de l'enquête publique, par les citoyens de Reyrieux, et bien que le commissaire-enquêteur ait précisé qu'il s'agissait de se prononcer sur les diverses modifications relatives aux emprises retenues pour la réalisation des aménagements futurs, il convient de constater qu'une réunion publique présentant clairement les projets d'aménagements envisagés dans le centre village aurait été pertinente avant la réalisation de cette enquête publique.

**Rencontre en juin commerçants et riverains du projet sans réponse aux questions**  
**Dates d'enquête publique**  
**Gestion des coûts**  
**Impacts sur ce secteur et les riverains**  
**Opposition ou interrogation sur la nécessité du projet**  
**Propositions et contre propositions**

Réponse de la commune :

Les observations font état de projets alternatifs visant à ne pas relier les deux parkings en utilisant les accès existants, à ne pas ouvrir à la circulation sur sa totalité la voie ou à créer une voie semi piétonne au lieu d'une rue passante. Ces hypothèses ne permettent pas de fluidifier et sécuriser le trafic viaire pour parfaire la vocation commerciale de la grande rue et de la rue de la place. De plus, la création d'une maison de santé implique par principe que le bâtiment prévu soit desservi de manière optimale dans le but de favoriser les livraisons quotidiennes et permettre aux véhicules de secours de pouvoir accéder facilement au lieu.

Réponse du Commissaire enquêteur

Je suis d'accord avec la nécessité de desservir de façon optimale la maison de santé. Néanmoins les projets alternatifs offrent des perspectives de réflexion non négligeables, puisque ce sont les citoyens de Reyrieux qui utilisent au quotidien ce secteur.

L'accès à la maison de santé via le parking de la Paix avec une surface de retournement sur l'emprise de la maison de santé est peut être envisageable. Ne disposant d'aucun plan précis, il est difficile d'affirmer qu'une voie traversante à sens unique comportant des zones étroites soit réellement apte à fluidifier et sécuriser le trafic.

Sur la portion la plus étroite de l'emprise aucun stationnement ne sera possible au niveau de la voirie située devant la maison de santé.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

**5 ANNEXES**

Annexe 1	Délibération du conseil municipal du 19 mars 2024
Annexe 2	Arrêté d'enquête publique du 25 mars 2024
Annexe 3	Parution de l'avis d'enquête publique dans le Progrès de l'Ain du 6 avril 2024
Annexe 4	Procès verbal de notification des observations du public du 14 mai 2024
Annexe 5	Mémoire en réponse de la commune du 27 mai 2024

Fait, le 5 juin 2024



Le Commissaire-enquêteur

Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

---

**Annexe 1**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°20240319DE04

**Objet : Aménagement du cœur du village - Principe d'évolution du domaine public communal**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

<b>Date de la convocation :</b>	<b>Date d'affichage :</b>	<b>Nombre de conseillers :</b>
13 mars 2024	13 mars 2024	En exercice : 27
		Présents : 24
		Pouvoirs : 02
		Votants : 26

**Présents :** Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Jean-Luc MASSON, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Carole ROUE donne pouvoir à Marcel BABAD

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

**Absent excusé :**

Jérôme COLIN

**Secrétaire de Séance :** Marcel BABAD

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

VU l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 dudit code,

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre de la commune, la municipalité a lancé, en collaboration avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI 01), plusieurs démarches : création d'une maison de santé (portage privé), amélioration du tracé viaire, mise en place de cheminements doux, déplacement et agrandissement d'une aire de jeux pour les enfants, aménagement de places de stationnement ainsi que la création de logements adaptés pour nos aînés au plus proche des commerces et services existants à conforter.

La mise en œuvre de ce projet implique la création d'une voie publique permettant de relier la rue de la place et les parkings de la chemiserie et de la paix. L'objectif est de rattacher plusieurs espaces publics existants dans le but de fluidifier le trafic viaire autour de nouveaux services (future maison de santé et projet de résidence Thérèse Briel).

Les accès existants des deux parkings par la Grande Rue et la Rue de Châteauevieux seront maintenus alors qu'un espace de stationnement sera mis en place à l'entrée de la nouvelle voie permettant aux habitants de rejoindre facilement la maison de santé ainsi que les commerces et services présents le long de la Rue de la Place.

Dans la continuité de cette nouvelle voie, le parking de la paix et la rue de Châteauevieux sont amenés à évoluer. Une partie du parking sera intégrée dans le projet de résidence Thérèse Briel impliquant donc le déclassement de l'emprise (environ 250 m<sup>2</sup>). Dans le même temps, et dans le but de créer de nouvelles places et des cheminements doux, la partie est de la rue de Châteauevieux sera réaffectée au domaine public.

Les différentes évolutions foncières sont mises en avant sur le plan joint à la présente délibération.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

Ces démarches porteront atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la rue de Châteauvieux, la rue de la place et les parkings de la chemiserie et de la paix. Par voie de conséquence, une enquête publique préalable à la décision du conseil municipal est nécessaire.

Cette étape de concertation sera organisée fin avril pendant une période d'au moins 15 jours.

Deux permanences seront organisées ainsi que la mise à disposition du dossier et le recueil des avis.

Les modalités feront l'objet d'un arrêté de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 22  
CONTRE : 03 - Mmes BAUDOUX, REBEYREN et VALLIN  
ABSTENTION : 01 - M. DEMAISON

- **APPROUVE** le principe de créer une nouvelle voie pour relier la rue de la place et les parkings de la chemiserie et de la paix,
- **APPROUVE** le principe de déclassement d'une partie du domaine public du parking de la paix,
- **APPROUVE** le principe d'affectation dans le domaine public de la partie est de la rue de Châteauvieux,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau des voies communales,
- **PREND ACTE** qu'une enquête publique préalable à la décision du conseil municipal sera organisée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 19 mars 2024

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN



Acte 001-210103222-20240319- 20240319DE04-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 22/03/2024	et de sa publication le 22/03/2024
--	---	---------------------------------------

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

## **Annexe 2**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DÉPARTEMENT DE L'AIN



**ARRETE n° 2024AR100**  
**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique**  
**portant sur la création d'une voie structurante, le déclassement**  
**anticipé d'une partie d'un parking public et le classement**  
**dans le domaine public d'emprises privées**

**Le Maire de Reyrieux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 ainsi que les articles R. 134-3 à R. 134-30 ;  
**VU** l'article L. 141-3 du code de voirie routière propre au classement et déclassement d'emprises publiques ;  
**VU** les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de voirie routière relatif aux modalités d'organisation d'une enquête publique préalable ;  
**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
**CONSIDERANT** que l'aménagement du cœur de village implique de faire évoluer le domaine public communal en créant une nouvelle voie permettant de relier la rue de la place, l'allée piétonne de la Talançonnet les parkings de la Chemiserie et de la Paix, en déclassant une partie du parking de la Paix en vue de son aliénation et en classant dans le domaine public des emprises privées à l'est de la Rue de Châteaueux ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de création d'une voie structurante, le déclassement anticipé d'une partie du parking de la Paix et le classement dans le domaine public de plusieurs parcelles privées à l'est de la rue de Châteaueux.

Elle se déroulera du **lundi 22 avril 2024 à 10 heures au mardi 7 mai 2024 à 17 heures** soit 16 jours consécutifs.

### **Article 2**

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- L'exposé des motifs justifiant les évolutions ;
- Les plans matérialisant les projets ;
- La liste des parcelles (et leurs propriétaires) et emprises publiques comprises dans l'emprise des démarches ;
- Le présent arrêté ;

Mairie de Reyrieux  
105 Grande rue  
01600 REYRIEUX  
TÉL. 04 74 08 95 20  
FAX: 04 74 08 95 21  
accueil@reyrieux.fr  
www.reyrieux.fr

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

**Article 3**

Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT, inscrite sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, a été choisie comme commissaire-enquêteur.

**Article 4**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et destiné à recueillir les observations seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) pendant la durée de l'enquête, du lundi 22 avril 2024 à 10 heures au mardi 7 mai 2024 à 17 heures :

- lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- vendredi et jeudi de 8h30 à 12h30 ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations pourront être adressées par courriel à l'adresse de messagerie [urbanisme@reyrieux.fr](mailto:urbanisme@reyrieux.fr) en indiquant en objet « *Enquête publique – Cœur de Village* ».

Les pièces du dossier seront également publiées sur le site internet [www.reyrieux.fr](http://www.reyrieux.fr) durant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux.

Les observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par courrier jusqu'au mardi 7 mai 2024 à 17 heures à l'adresse suivante :

Mairie de Reyrieux  
A l'attention de Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT, commissaire enquêteur  
Service Urbanisme et Aménagement  
105, Grande Rue  
01600 REYRIEUX

avec la mention « ne pas ouvrir » ;

**Article 5**

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la Mairie de Reyrieux (105 Grande Rue) dans la salle des commissions aux jours et heures suivants :

- mercredi 24 avril 2024 de 10 h à 12 h ;
- mardi 7 mai 2024 de 15 h à 17 h ;

**Article 6**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Un examen des observations sera réalisé en vue de la rédaction du rapport sur le déroulement de l'enquête et des conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables aux projets. Ces éléments seront transmis à la Mairie dans un délai maximum de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Conseil Municipal se prononcera ensuite sur l'approbation des trois projets visés par l'enquête publique.

**Article 7**

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an :

- dans les bureaux du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (105, Grande Rue) ;
- sur le site internet de la commune [www.reyrieux.fr](http://www.reyrieux.fr) ;

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

**Article 8**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à partir de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune de Reyrieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon ;

Fait à Reyrieux, le 25 mars 2024

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN



Accusé de réception de la télétransmission :  
001-210103222-20240325-2024AR100-AR

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa réception en Préfecture, le 28/03/2024  
et de sa publication le 28/03/2024

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

**Annexe 3**

**Le Progrès | Ain A**

**AVIS**

**Enquêtes publiques**

**Mairie de REYRIEUX**

**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une partie d'un parking public et classement dans le domaine public d'emprises privées**

Par arrêté n° 2024AR100 en date du 25 mars 2024, Madame le Maire de Reyrieux a initié l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une nouvelle voie permettant de relier la rue de la place et les parkings de la chemiserie et de la paix, le déclassement une partie du parking de la Paix en vue de son aération et le classement dans le domaine public de plusieurs emprises privées à l'est de la Rue de Châteauvieux. Elle se déroulera du lundi 22 avril 2024 à 10 heures au mardi 7 mai 2024 à 17 heures.

Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT a été choisie comme commissaire-enquêteur. Elle recevra le public au siège de la Mairie de Reyrieux le mercredi 24 avril 2024 de 10 heures à 12 heures et le mardi 7 mai 2024 de 15 heures à 17 heures ; Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier seront mis à la disposition du public au sein des locaux de la Mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) durant la durée de l'enquête les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations. Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse de messagerie [urbanisme@reyrieux.fr](mailto:urbanisme@reyrieux.fr) ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier seront publiées sur le site internet de commune [www.reyrieux.fr](http://www.reyrieux.fr) durant toute la durée de l'enquête. Toute information sur la procédure peut être obtenue auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (04 74 08 95 26 / [urbanisme@reyrieux.fr](mailto:urbanisme@reyrieux.fr)).

408707200

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

**Annexe 4**

**PROCÈS VERBAL DE NOTIFICATION DES  
OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**Enquête publique préalable au projet de création d'une  
voie structurante, de déclassement anticipé d'une  
emprise du parking de la Paix et de classement dans le  
domaine public d'emprises privées à l'Est de la rue de  
Châteaueux sur la commune de Reyrieux (01)**

**Ouverture d'enquête :**

- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique n° 2024AR100 du 25 mars 2024 de Madame Bontemps-Hesdin, Maire de Reyrieux.

**Dates et siège de l'enquête :**

Du 22 avril 2024 à 10h au 7 mai 2024 à 17h, soit 16 jours consécutifs, à la Mairie de Reyrieux dans l'Ain.

L'enquête a porté réglementairement sur le territoire communal de Reyrieux.

**Lieu du déroulement de l'enquête publique :**

Mairie de Reyrieux  
105 Grande rue  
01600 Reyrieux

**Mise à disposition du public, des documents soumis à l'enquête :**

Le dossier et le registre d'enquête sont restés à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Reyrieux, soit :

- ° lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- ° jeudi, vendredi de 8h30h à 12h30.

Les documents étaient consultables par voie dématérialisée, à l'adresse électronique suivante :

[www.reyrieux.fr](http://www.reyrieux.fr)

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

Les administrés avaient la possibilité de déposer leurs remarques à l'adresse suivante :

[urbanisme@reyrieux.fr](mailto:urbanisme@reyrieux.fr)

Les observations pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie ou remises en main propres au commissaire enquêteur durant les permanences.

**Dates des permanences du commissaire enquêteur:**

- 1) mercredi 24 avril 2024 de 10h à 12h,
- 2) mardi 7 mai 2024 de 15h à 17h.

**Les registres d'enquête publique :**

**-Deux registres papier de 21 pages (R1 et R2) ont été mis à la disposition du public, ils comportent :**

- 12 observations écrites
- 12 courriers remis en main propre, au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence.

**-L'adresse courriel [urbanisme@reyrieux.fr](mailto:urbanisme@reyrieux.fr) mise à la disposition du public, comporte :**

- 3 courriels

**Synthèse des contributions déposées par le public**

n° observations portées sur le Registre papier R1	Dates	Noms	Observations portées sur l'adresse courriel	Courriers remis en main propre au commissaire -enquêteur
1	24/04/24	Mme Anne LEFEVRE Présidente Association AMURE		
2	24/04/24	M. Gilles BADEL 31 rue de Font Martin		(Courrier n°1)
3	24/04/24	M. Patrick FRANGIN 85 allée de la Talançonne		
4	26/04/24	M. Christophe COQUAZ 239 Grande Rue		

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

		01600 Reyrieux Lot AM405		
5	03/05/24	M. Philippe TEYSSIER 574 Chemin du Bret		
6	04/05/24	M. Gilles DEMAISON 165 Chemin Vert 01600 Reyrieux		
7		M. Patrick GAILLOT		
	26/04/24	Mme Monique DA SILVA 14 Place de la Mairie 01600 Reyrieux	Courriel n°1	
	06/05/24	Mme JAROUSSEAU Corinne	Courriel n°2	
8	07/05/24	Mme S. FRUGIER		
	06/05/24	M. Julien POLLET	Courriel n°3	
9	07/05/24	M. DAULIN		(Courrier n°2)
10	07/05/24			
11	07/05/24	M. JF CREVAT		(Courrier n°9)
12	07/05/24	Mme RAVAUX		
(2)	07/05/24	M. Gilles BADEL 31 rue Font Martin 01600 Reyrieux		Courrier n°1 2 pages / R1
(9)	07/05/24	Mme Michelle DAULIN 148 chemin des Iris 01600 Reyrieux		Courrier n°2 R1
	06/05/24	Mme Nathalie NEEL		Courrier n°3 R1
	24/04/24	Mme Geneviève JOUANNEAU 287 route de Veissieux le Bas 01600 Reyrieux		Courrier n°4 2 pages / R1
		Mme Jacqueline LISBERNAY 284 Route du Stade 01600 Reyrieux		Courrier n°5 2 pages / R1
	03/05/24	M. Antonin LIEGE 219 Grande Rue Reyrieux		Courrier n°6 2 pages et une pièce jointe (photos)

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

				/ R2
		Mme Laurence MOUQUET 78 impasse des Prés Villars 01600 Reyrieux		Courrier n°7 R1
	06/05/24	M. François KOCKMANN 280 Route du Stade 01600 Reyrieux		Courrier n°8 R2
(11)	07/05/24	M. Jean-François CREVAT 207 chemin de Garnerans 01600 Reyrieux		Courrier n°9 R2
	07/05/24	Mme Marylène GANCHOU 207 chemin de Garnerans 01600 Reyrieux		Courrier n°10 R2
		Mme Catherine VALLIN 218 chemin de Garnerans 01600 Reyrieux		Courrier n°11 2 pages / R2
	06/05/24	Mme Aurélie FAURITE 665 chemin Clos 01600 Reyrieux		Courrier n°12 2 pages / R2

**Les observations détaillées du public figurent dans le présent rapport pages 23 à 42.**

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

**Questions du Commissaire enquêteur**

-Un comptage des véhicules circulant dans le centre village de Reyrieux a t-il été réalisé, notamment au niveau de la Rue de la Place?

-Une étude acoustique a t-elle été menée sur les voies de circulation actuelles autour du centre village afin de déterminer si le tracé de la nouvelle voie structurante constituera une source de nuisances acceptable pour les habitants situés autour du parking de la Chemiserie ?

-Les habitants situés le long de la nouvelle voie conserveront-ils une ou deux places de stationnement par foyer ?

-Combien de places de parking est-il prévu de créer pour le pôle médical ?

**Remarque:**

Plusieurs questions ont été posées à Monsieur Bonnet par le commissaire-enquêteur, les réponses ont permis de renseigner partiellement le public.

En annexe du procès verbal sont jointes les pages des registres d'enquête contenant toutes les contributions à l'enquête publique.



L'enquête publique étant terminée, la transmission de ces observations revêt, sauf imprévu, un caractère exhaustif.

Madame Carole Bontemps-Hesdin pourra me remettre un mémoire en réponse aux observations du public contenues dans ce procès verbal, dans un délai de 15 jours à partir de la remise de ce document comme le précise l'article R 123-18 du code de l'environnement.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---



Pour  
Madame Carole Bontemps-Hesdin  
Maire de Reyrieux

Le 14 mai 2024



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bontemps", written over the seal.

M.T Antoinette-Font

Commissaire Enquêteur

Le 14 mai 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Antoinette-Font", written over the date.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

**OBJET DE L'ENQUÊTE**  
*Création d'une voie structurante reliant la Rue de la Paix, l'allée de la Talanconne et les parkings de la Chemiserie et de la Paix, le déclassement d'une partie du parking de la Paix et le classement d'emprises privées à l'est de la Rue de Châteaueux*

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**  
 Arrêté n° *2024 AR 100* en date du : *28/03/2024*  
 de: *Mme BONTEMPS - HESDIN, Maire de Reyrieux*  (1)  
 (1)

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
*Mme Marie-Thérèse ANTOINETTE - FONT*

**Président de la commission d'enquête:** *Le Maire*  
 Membres titulaires : *M. Christophe BONTEMPS-HESDIN* *Le Commissaire-Enquêteur*  
 M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 Membres suppléants : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

*22/04/24*

**Durée de l'enquête :** *10 jours*  
 Date d'ouverture : *22/04/24 à 10h* Date de clôture : *7/05/24 à 17h*  
 Siège de l'enquête : *105 Grande Rue - 01600 REYRIEUX*  
 Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :  
*+ lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h*  
*+ vendredi et samedi de 8h30 à 12h30*

**CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)**  
 comportant : \_\_\_\_\_ feuillets non mobiles est **coté et paraphé** par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à \_\_\_\_\_

**RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)**  
 - Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :  
 le *24/04/2024* de *10* heure *00* à *17* heure *00*  
 le *25/04/2024* de *15* heure *00* à *17* heure *00*  
 le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_  
 le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_  
 le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_  
 - Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2) \_\_\_\_\_  
 le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_  
 le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_  
 le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_  
 le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heure \_\_\_\_\_  
 - Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.  
 (2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de \_\_\_\_\_).  
 (3) Rayer la mention inutile.

1

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

**OBJET DE L'ENQUÊTE**  
 Création d'une voie structurante reliant la hve de la place à la hve de Châteauevieux - Déclassement d'une partie du parking de la Paix, classement d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux

**ARRÊTÉ D'OUVREMENT D'ENQUÊTE**  
 Arrêté n° 2024 AR 100 en date du :  
 de: Mairie de Reyrieux 01600 ☐(1)  
 de: ☐(1)

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
 Mme Marie-Thérèse Antoinette-Font

**Président de la commission d'enquête :** M. qualité  
 Membres titulaires : M. qualité Le 07/05/24  
 M. qualité  
 M. qualité  
 M. qualité  
 M. qualité

**Le Commissaire-Enquêteur**

Membres suppléants : M. qualité  
 M. qualité  
 M. qualité  
 M. qualité

**Durée de l'enquête :** 16 jours  
 Date d'ouverture : 22/04/24 à 10h Date de clôture : 07/05/24 à 17h.  
 Siège de l'enquête : Mairie de Reyrieux.  
 Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :  
 Lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.  
 Vendredi et Jeudi de 8h30 à 12h30.

**CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)**  
 comportant : 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à :

**RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)**  
 - Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :  
 le 24/04/2024 de 10 heure 00 à 12 heure 00  
 le 07/05/2024 de 15 heure 00 à 17 heure 00  
 le de heure à heure  
 le de heure à heure  
 le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2) :  
 le de heure à heure  
 le de heure à heure  
 le de heure à heure  
 le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.  
 (2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de \_\_\_\_\_).  
 (3) Rayer la mention inutile.

 1

**Rapport du Commissaire-Enquêteur - juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Ouverture du registre le 22/04/2024 à 10 heures

le 24/04/2024. - Pour AMURE, le projet présenté ne précise pas suffisamment le tracé et les détails techniques de la voie concernée.

n°1 AMURE demande que ce projet soit présenté de façon globale et précise aux habitants afin que les avis, opinions, et craintes soient exprimés en toute connaissance. Pour juger de la nécessité et de la pertinence de cette nouvelle voie et pour comprendre la justification de sa validité, la municipalité doit faire preuve de clarté et de transparence. Les consultations et concertations avec la population est indispensable.

Pour AMURE, Anne VERMOREL  
Présidente

Le 24/04 2024 M. BADEL Gilles 31 rue de St Martin

n°2 Le dossier présenté ne permet pas d'apprécier l'utilité publique pour :  
- la création d'une nouvelle voie

- la suppression de 8 (voire 10) places de stationnement et le réaménagement de 6 (ou 4) autres places du parking de la Paix

En ce qui concerne la nouvelle voie, il est impossible de donner un avis, En l'absence de tracé précis de la voie matérialisation son implantation, sa largeur, les trottoirs et les places de stationnement supprimées ou réaménagées notamment au niveau du parking de la chemiserie

En l'absence de précision sur le projet privé de maison de santé dont la commune assurerait le desserte. Quels sont les engagements pris la municipalité (vente de terrain, modification du PLU ...) Quelle sera la participation du promoteur

2 

**Rapport du Commissaire-Enquêteur - juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

au financement de la voie? Quel sera le nombre de places de stationnement imposé au promoteur et se faire en charge?

En ce qui concerne le déclassement partiel du parking de la Paix:

- Pourquoi un projet si important n'a pas été présenté à la population?
- Comment a-t-il été choisi d'aménager? Quels engagements ont été pris par la municipalité?

Au vu du dossier on constate une démolition et la suppression de places de stationnement.

En l'absence de clarté et de transparence sur les engagements pris par la municipalité et l'utilisation des deniers publics, cette enquête est prématurée.

PS: cette procédure ne porte pas sur le déclassement de la parcelle 826 détachée du parking de la chemiserie.

24/4/24 Patrick FRANGIN 85 Allée de la Talangeonne

- n°3
- Jusqu'où va la couverture du niveau?
  - La sortie par le portail (côté impasse de desserte des parcelles AP403 - AP266 - AP405 - AP404) doit rester libre.

1<sup>ère</sup> permanence du commissaire-enquêteur  
en mairie de Reyrieux le mercredi 27 avril de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>.

Dossier vérifié  
et complet.

Le commissaire-enquêteur

  
3

**Rapport du Commissaire-Enquêteur - juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

26.04.2024 - Christophe COQUAZ - 239 Gde Rue - 01600 Reyrieux - Lot AM 405

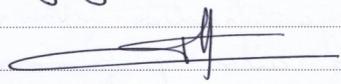
- n°4 - Quelle est la pertinence et l'utilité publique de cette nouvelle voie? alors que le but est de gagner du stationnement?
- Comment sera aménagé l'accès à mon domicile? (abaissement du trottoir, Paveil, patillon). L'accès à mon domicile sera une place de stationnement du ~~projet~~ projet.
  - Page 5 du dossier d'enquête publique préalable il est question "des nouveaux services", lesquels sont-ils? une étude préalable de l'installation de ces nouveaux services a-t-elle été réalisée?
  - Page 17 il y a une erreur sur le document d'enquête publique préalable. La photo montre l'allée (Privee AM 403). Cette allée n'est pas partie du lot AM 173. Cette allée sera-t-elle fermée?
  - Page 21 il est question des "besoins de la population et développer une offre en concordance avec les commerces et services existants dans le centre du village". Ces besoins ont-ils été évalués? si oui comment? (outils, méthode).
  - Page 23 - la réduction faite de la période d'ensolaillement de la grande rue a-t-elle été intégrée dans les réflexions conduisant à la proposition de ce projet. Cette logique en effet inviterait à placer le volume de hauteur différente (plus basse) côté grande rue.
  - Page 4 - il est question du projet de "Maison de santé". Quelle sera la hauteur de ce bâtiment? De sa hauteur dépendra la luminosité et l'ensolaillement de l'actuelle parcelle AM 173. Cette dernière sera dans l'ombre durant toute la période hivernale si le bâtiment est trop haut.
  - De manière générale - la végétalisation de l'espace public dans ce projet ainsi que l'usage de revêtement artificiel n'est pas du tout évoqué.
  - Le parc / jeux qui est amené à disparaître n'est pas rélocalisé. Enfin, le coût financier, humain et matériel,



**Rapport du Commissaire-Enquêteur - juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

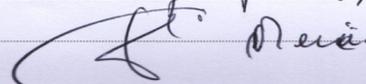
n'est pas complètement justifié au regard du nombre de places de stationnement gagnées.

  
le 3 mai 2024. Philippe REYRIER

574 chemin du Buet.

<sup>n°5</sup> Ce projet transforme le cœur de village pour plusieurs décennies, je ne vois pas, ou plutôt il n'est pas présenté la vision à long terme que l'équipe qui porte ce projet, de ~~notre village~~.

- o Créer une voie de circulation supplémentaire dans cet espace, au cœur d'habitation va générer des problèmes certains. Les riverains devront supporter les nuisances au lieu de place de la tranquillité actuelle.
- le petit jardin est un espace où les jeunes enfants, et leurs parents, aiment à jouer. Il est utilisé par des familles qui n'ont pas de jardins. Laissez-leur!!!
- le projet de résidence <sup>vous</sup> indique pour futur bâtiment sera d'une grande hauteur alors que la grande me est ici ~~saute~~, pas adaptée. Un grand immeuble accroîtra cette sensation... les riverains ont-ils été consultés? Mais cette enquête publique?
- Si il vous plaît, présentez ce projet aux riverains, en ~~vous~~ les faisant participer. Et présentez-nous votre vision de ce que sera (sera) le cœur de village futur, dans 20 ans.

  
Philippe Reyrier

**Rapport du Commissaire-Enquêteur - juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

le 06/10/2024

15 Dans le cadre du projet immobilier "Naiem de Santé" dont la justification est l'offre "commerciale" de locaux professionnels aux professions de santé de la commune, quelle est la nécessité de faire communiquer les deux parkings actuels (Cheminée de Paix) ?

- Située sur les futures parcelles N° 831 833 823 826, cette construction serait accessible à pied et à vélo, sans la voirie traversante proposée dans cette enquête, depuis les côtés Est et Ouest (Cheminée de Paix).

- Les futures parcelles AN 832 et AN 829 accolées avec la parcelle AN 172 existante, pourraient faire l'objet d'un aménagement piétonnier de passage, qui éviterait le passage de véhicules dans un "étranglement".

- Telle que présentée dans l'enquête, cette voirie à sens unique ne prend pas en compte les aménagements prévus : Parking à la place de jeux d'enfants, dont la sortie se fait également vers la place de la Nativité ? Ce n'est pas précisé dans le dossier. Il en est de même des modalités de stationnement sur l'ancien parking de la Paix. (En épi dans le sens de la circulation ou en marche arrière à contre-sens ?) Que deviendront les chemins piétons le long et au dessus de la Talangonne à l'Est (face à l'épicerie) ?

- Dans le cas où les deux parkings ne seraient pas reliés, la sortie sur la Grande Rue pourrait être courvois telle quelle, évitant des retournements de véhicules en cas de saturation de places.

- Si la création d'une voie (voirie) est indispensable à l'aménagement du cœur de village, il me paraît impératif qu'elle ne soit pas ouverte à la circulation sur sa totalité.

6



**Rapport du Commissaire-Enquêteur - juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

Le dossier de cette enquête ne permet pas de déterminer les conséquences sur la vie et la circulation de ce secteur, lequel est déjà très dense du point de vue urbanistique et très dépendant du futur aménagement de la Place de la Paix, lequel est en cours d'élaboration.  
Cette contribution est réalisée à titre personnel et à charge que moi.  
le 06/05/28.  
Gilles Demaison 165 Chemin val 07600 Reyrieux.

- De grosses inquiétudes sur plein de sujet.**
- La manoeuvre des evictions qui devront contourner l'immeuble parcelle AM178 (AUTO ECOLE + CAFÉ DE LA HAIRIE) dont je suis propriétaire. 3 virages avec peu de place, des voitures stationnées.
  - La suppression de place de stationnement: une punition pour les locaux? habitants et commerçants: H. BABAD a proposé des places à 25000€!!!
  - Les futurs commerçants ne pourront pas vivre sans place de stationnement / passagers communs en ont déjà fait les frais.
  - un coût exorbitant alors que jusqu'à présent rien ne gêne la circulation des livraisons... c'aurait généré bien moins de frais de part et d'autre de Châteaueux.
  - Une réelle étude des terrains et bâtiment aurait dû être faite. Le bureau d'étude ne connaît ni l'âge, ni les matériaux utilisés pour la construction de la parcelle AM178. J'ai espéré que celle-ci sera faite très sérieusement.
  - 1 panneau d'interdiction de stationnement de 3x5 et de passage au + de 365 était devant l'immeuble AM178 pendant longtemps.
  - la sécurité de la rue picturale le long de la talonnière notamment pour les enfants qui aillent à l'école.
- ... Patrick GAILLOT

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

Da Silva Monica  
14 place de la mairie  
01600 REYRIEUX  
0671969418  
[da.silva.monica2@gmail.com](mailto:da.silva.monica2@gmail.com)

Courriel no 1

A Reyrieux, le 26 avril 2024

Objet : Enquête publique « centre village »

Madame le commissaire enquêteur,

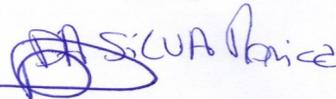
Je suis madame Da Silva Monica, mon conjoint et moi-même demeurons au 14 place de la mairie (parcelle AM 508 dans votre plan de cadastre).

Nous vous écrivons ce courrier suite à notre entretien le mercredi 24 avril 2024 pour vous faire part de nos remarques afin que vous puissiez les mettre dans votre dossier concernant l'enquête publique « centre village ».

- Cette voie sera à sens unique, quelle sera sa largeur ?
- Quel poids maximum sera autorisé à circuler ?
- Concernant les poids lourds, une évaluation du nombre quotidien de passage a-t-elle été faite ?
- Des trottoirs sont-ils prévu côté parking de la chemiserie pour sécuriser les sorties des riverains ?
- Combien de place de parking de la chemiserie seront supprimées ?
- Quelles alternatives sont proposées sachant que ce parking ainsi que celui de la place de la mairie sont souvent saturés pour aller chez les commerçants ainsi que pour les riverains ?
- Une maison médicale doit voir le jour donc plus de besoins de place de stationnement comment faire face à toutes ces allées et venues des patients. D'ailleurs une estimation du nombre de patient par jour a été faite ?
- Une halle doit être construite sur la place de la mairie donc encore des places de stationnement supprimées qu'est il proposé à la place ?
- Une étude sur la pollution sonore, visuelle et olfactive a été faite concernant les futurs usagers de « cette nouvelle voie » qui impactera les riverains du parking de la chemiserie ?
- Cette nouvelle voie passera sur le ruisseau la Talançonne et sur un chemin piéton le passage quotidien de plusieurs véhicules notamment des poids lourds ne risque rien pour le ruisseau ?
- La mairie propose de détruire le parc ainsi que le chemin arborer le long du ruisseau pour construire un autre parking. Une autre aire de jeu va-t-elle être construite ?
- La végétation si indispensable à notre vie sera -t-elle préservée ?
- Le chemin arboré qui sécurise chaque personne à pied sera maintenu ?

Nous tenions aussi par ce courrier à vous indiquer qu'au vu de ce grand projet et du peu de solutions apportées aux riverains nous sommes contre ce dernier.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Madame le commissaire enquêteur mes sincères salutations.

  
M. DA SILVA Monica

8





**Rapport du Commissaire-Enquêteur - juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

7 mai 2024 - S. Frugier

- <sup>n°8</sup> - Réunion publique indispensable (avait du avoir lieu avant l'enquête)
- Préserver à tout prix l'Allée de la Talanconne en l'état (niveau visible, arbres, jeux d'enfants, pelouse). C'est un lieu calme, agréable, sécurisé, vivant en toutes saisons.
- les grosses pluies font monter le niveau de la Talanconne très rapidement, jusqu'au niveau du terrain naturel côté Nord. Coût des travaux? sécurisation?
- Nouvelle route ouverte aux véhicules à moteur pas nécessaire. Pas d'infos précises sur la voie dans le dossier.
- Projet "Résidence Buisel" détaillé, rien sur la maison médicale.
- les nombreuses photos prises au grand angle sont trompeuses...

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

Réception par mail le 06/05/2024

Courriel n°3



ENQUETE PUBLIQUE – CŒUR DU VILLAGE

Le document mis en consultation présente une vision partielle et partielle de l'aménagement de la voirie. En effet, le préambule du document mentionne qu'une démarche globale d'aménagement du centre village est engagée depuis 2020. Pourquoi n'a-t-elle jamais été présentée aux Talançonnais et pourquoi ne l'est-elle pas aujourd'hui ? Où est-elle ? quelles en sont les conclusions ? Ce projet, tel qu'il est présenté semble plutôt être déconnecté de toute réflexion globale.

Sur le fond, on parle d'une voie structurante. Le centre Village est déjà très largement desservi par des routes à grand passage, occasionnant très régulièrement des problèmes de sécurité routière. Cela est régulièrement signalé par les Talançonnais. On nous propose donc d'en créer une en plus. Pourquoi la créer ici sachant qu'il existe déjà une voie, dans le même sens de circulation à 30 m à vol d'oiseau : la grande rue. Quel intérêt donc de supprimer des accès piétons pour créer une route ???

Sur la forme, on nous présente un croquis de construction d'une nouvelle route dans le centre-village sans pour autant en préciser l'intérêt public et sans en présenter les détails. Aucune étude sérieuse de tracé ni d'insertion urbaine et paysagère n'a été réalisée pour mettre ce projet en enquête. C'est particulièrement étonnant. Cela est censé être le préambule à tout projet d'aménagement. Le seul projet étudié se matérialise par 5 flèches de couleur sur une vue 3D Maps .... Qu'en est-il de la vérification des largeurs de voirie, de trottoir, des cheminements piétons, des girations, principe d'assainissement ....

Ce nouvel aménagement implique :

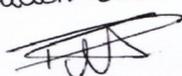
- La suppression des deux places de stationnement ( dont 1 PMR ) devant la superette, sans les recréer ( non mentionné au dossier !)
- La suppression de l'accès piéton continu le long de la Talançonne
- La suppression du seul espace de jeux pour enfants du centre village sans pour autant le recréer
- La couverture partielle de la Talançonne pour son franchissement : ou en sont les procédures loi sur l'eau, et donc l'avis de l'autorité environnementale,
- La coupe de plusieurs arbres
- La suppression de 8 places de stationnement ( et non 4 comme écrit sur le document ) ainsi que 6 autres places à réaménager sans pour autant que l'on sache où. Et pour cause, il n'y a pas d'endroit où le faire
- L'imperméabilisation des rares espaces verts encore présents dans le centre

En résumé, ce projet dégrade l'accessibilité, détériore le cadre de vie et va à l'encontre de toutes les démarches environnementales actuelles. Cette nouvelle route ne sert en définitif qu'à desservir de manière quasi privative un projet privé de bâtiment. Pourquoi ces aménagements ne sont pas financés par l'acteur privé ou bien dans le cadre d'un PUP ?

La perspective architecturale de ce projet présentée en page 23 est totalement faussée. Elle ne représente en rien la ligne des bâtiments de la grande rue. Cela dans le but de faire accepter un projet qui n'est pas acceptable. Le nouveau bâtiment est présenté dans une large rue, ce qui n'est pas le cas. Il est présenté aussi haut que les avoisinants hors il sera plus haut. Il est présenté au bout d'une longue enfilade d'immeuble ce qui n'est absolument pas le cas dans la réalité. Bref, la perspective est établie pour influencer l'acceptabilité du projet.

Enfin, le projet de bâtiment et de voirie ne sont pas intégrés dans un projet d'aménagement global du centre. Aucune étude de trafic n'a été faite préalablement à la décision de créer une nouvelle route.

Ce dossier est pour moi très largement incomplet, ne traite pas de la globalité du projet, ne prend pas en compte l'environnement, ni la gêne aux riverains, ne sert en rien l'intérêt public mais un intérêt privé et ne fait pas suite à une concertation puisque ni les Talançonnais ni les commerçants n'ont été consultés au préalable, tout juste informé des décisions prise par la municipalité. Ce dossier n'est pas sérieux, pas plus que le projet malheureusement.

Julien POLLET  




11

**Rapport du Commissaire-Enquêteur - juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

7 mai 2024

n°9

Le projet de cette nouvelle route est abhorrant et démesuré !  
Encore un projet au détriment de la nature ---  
Les piétons sont oubliés une fois de plus !  
- Pourtant, on est censé encourager "moins de voiture"  
des habitants du centre village vont souffrir ---  
- Trop de circulation en rue !  
Merci de stopper ce projet pour le confort des habitants.

*E. Daulin*

7 mai 2024

n°10

Ce projet me paraît complètement surréaliste  
par rapport aux éventuels gains.  
Je suis personnellement résident du 24 rue de la Place  
donc directement impacté par les nuisances que ce  
projet va générer. La liaison des 2 parkings peut  
être éventuellement effectuée simplement - en démolissant  
les 2 murs mitoyens. L'axe de circulation me  
paraît complètement abusant et va évidemment  
nuire à l'harmonie de ce village.  
En résumé je suis totalement opposé à ce projet.

*[Signature]*

7 / 05 / 2024

n°11

A la lecture du projet, cela me  
paraît négatif pour l'avenir de la commune.

Deux grands problèmes :

- insuffisance de la prise en compte des conséquences  
de la création de la voie nouvelle

- conséquence sur la qualité de vie du village

12

Retour sollicité dans éventuelles réunions par le CAUE.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur - juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

---

J me déclare opposé à ce projet tel qu'il est présenté.

 J.F. CREVAZ

07 Mai 2024.

n° 13.

- Problème de circulation intense entre la balarguie et de Viral - avec un risque important pour les piétons.
- Incohérent avec l'idée de rendre la place de la Paix sans voiture.
- Quel intérêt de passer par là, alors qu'il existe déjà la DUF et la route de Châteauevieux.  
⇒ on pourrait passer par là.
- Impact social : car supprimer l'espace pour les enfants (Jardin d'enfants) utilisés par les enfants des logements HLN entourant ce jardin.  
⇒ Jardin transformé en parking et pas de relocalisation prévue de ce jardin.  
⇒ Risque de dénaturer l'aspect village du Centre

MC RAVAUZ



Dans les pages suivantes, la totalité des courriers annexés aux registres d'enquête publique ont été remis au commissaire-enquêteur, en main propre, lors de la permanence du 7 mai 2024, et annexés par ses soins aux registres n° 1 et n° 2.



 13

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

---

Courrier n°1 annexé au registre d'enquête publique le 7 mai 2024.

Reyrieux 7 mai 2024

M BADEL Gilles

31 rue Font Martin - 01600 Reyrieux

Mme FONT Marie-Antoinette

Commissaire enquêteur

Objet : Centre village – création d'une voie + déclassement et classement domaine public

Madame le Commissaire Enquêteur,

En complément de ma contribution inscrite sur le registre d'enquête publique le 24 février 2024 vous trouverez ci-après mes observations :

Le dossier présenté ne permet pas d'apprécier l'utilité publique de cette voie :

- Sans tracé de la voie matérialisant précisément son implantation, sa longueur, sa largeur, les trottoirs permettant le croisement d'un piéton et d'une personne à mobilité réduite, les places de stationnement supprimées ou réaménagées tout le long du tracé.
- Sans étude technique validant le tracé et les 3 virages au départ de la rue de la place.
- En l'absence de précisions sur le **projet privé** de maison de santé dont la commune assurerait la desserte. Sans connaître les engagements pris par la municipalité (prix de vente, modification du PLU...). Sans connaître la participation du promoteur au financement de la voie et le nombre de places de stationnement imposé par le PLU qu'il devra financer.

Il est impossible d'apprécier l'utilité publique du déclassement non pas de 8 mais de 10 places de stationnement du parking de la paix, la création d'une voie impliquant la création d'un trottoir :

- Quel est ce projet si important situé à l'angle de la grande rue et de la rue de Châteauevieux justifiant ce déclassement ? Quelle est la surface exacte du déclassement ?
- Comment a été choisi l'aménageur ? Quels sont les engagements pris par la municipalité ?

Enfin pour une meilleure information de la population, il aurait été opportun d'inclure dans cette procédure le déclassement décidé par délibération du conseil municipal du 22 mai 2023 de la future parcelle AM 826 comprise actuellement dans le parking de la chemiserie (parcelle AM 507) en précisant les conditions de vente consentie au promoteur.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

---

Course n° 1 page 2. 

En conclusion, ce dossier fait ressortir :

- **L'oubli complet des piétons et la destruction partielle du chemin piétonnier.**
- Une opacité dans les projets et engagements de la municipalité.
- La suppression d'une quinzaine de places de stationnement (parking de la paix + rue de la place + parking de la chemiserie). **Ce déficit sera aggravé par 2 projets qui ne semblent pas répondre aux dispositions du PLU actuel (1) :**
  - **Résidence Briel** : 42 places extérieures (**14 logements**) + besoins des surfaces commerciales (**400 à 450 m2**) ou **en cas de parking souterrain** 28 ? ou 14 ? places extérieures + besoins surfaces commerciales.
  - **Maison de santé** : une quinzaine de places ? une vingtaine de places ? plus ? pour un **bâtiment de type R+2 + attique** avec ou sans parking souterrain ?
- La création de cette voie n'est pas d'utilité publique mais présente un intérêt certain pour la desserte d'un hypothétique projet privé qui ne semble pas compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer Mme le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées



**(1) extrait règlement PLU - article UA 12 -Stationnement**

**La stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.**

Les places de stationnement auront une surface minimum de 15 m<sup>2</sup> chacune et ne devront pas prendre la forme de place commandée.

**Deux places extérieures de stationnement par logement sont exigées au minimum.** Cette obligation est ramenée à une place si le projet vise l'aménagement d'un parking souterrain. Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'aménagement des bâtiments existants dont le volume n'est pas modifié et dont la nouvelle destination n'entraîne pas d'augmentation de fréquentation.

**L'aménagement de places visiteurs est imposée pour les opérations entraînant la création d'au moins trois logements. Une place de stationnement extérieure supplémentaire par logement doit alors être créée.** Le nombre de places est arrondi l'entier supérieur. **Une réduction de 50% des places extérieures exigée est mise en place en cas d'aménagement d'un parking souterrain permettant d'accueillir au minimum 1,5 place de stationnement par logement.**

**La suppression des places de stationnement existantes devra être compensée.**

**Rapport du Commissaire-Enquêteur - juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

courrier n° 2 annexé au registre d'enquête publique le 7 mai 2024

Michelle DAULIN  
148 Chemin des iris  
01600 Reyrieux



Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE  
Commissaire-Enquêteur

Reyrieux, le 7 mai 2024

Madame,

À l'heure actuelle, nous savons qu'il faut végétaliser pour le futur de notre planète... mais à Reyrieux il est préférable de faire une nouvelle route en plein centre du village !

C'est stupéfiant, nul, ridicule... Je suis opposé à ce projet délirant qui va détériorer des espaces verts déjà rares, compliquer la circulation et pénaliser les modes doux. Que deviennent les piétons, cyclistes et adeptes de la trottinette ? ces derniers doivent être encouragés...

Tout ceci pour une maison de santé incertaine, alors que nous avons ce qu'il faut ! Pourquoi faire des frais inutiles ? Quel intérêt ??

Je vous remercie vivement de votre intervention pour limiter les dégâts et vous prie de croire, Madame, en mes salutations respectueuses.



**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

Courrier n°3 annexé au registre d'enquête publique le 7 mai 2024.

*[Signature]*

A l'attention de Madame Antoinette-Font, commissaire-enquêteur.

Lundi 6 Mai 2024

Madame,

Dans la présentation du projet du centre-village,

Cela signifie une route supplémentaire, qui remplace quelques espaces de verdure; des voitures supplémentaires pour déranger les résidents, mais moins de places de stationnement, et toujours peu de places pour les vélos.

Les places de parking évoquées sur les plans ne sont pas conformes au plan proposé.

Les modes doux ne sont pas, ou peu, évoqués.

La nouvelle voirie gagne sur l'espace piéton, est-il prévu un nouvel espace de jeux pour les enfants?

Où se reportera l'accès piétons en bord de la Talançonne ?

Il n'est pas question de plantation d'arbres dans toute cette zone, sauf peut-être le long de la nouvelle Résidence Thérèse Briel.

Sera-t-il possible de présenter un projet plus précis avec une communication plus directe avec non seulement les habitants de ce quartier mais tous ceux qui s'y rendent régulièrement ?

Dans l'avenir proche de Reyrieux, il faut penser à végétaliser cette zone de centre-bourg, afin de donner envie aux citoyens de se rencontrer autour des nouveaux commerces à venir.

Dans la présentation de la Résidence Briel, il y a un rattrapage de 7 logements sociaux, par rapport à tous ceux bloqués depuis 4 ans, cela me paraît tellement insuffisant face à la carence.

Cordialement,

Nathalie Néel

*N. Néel*

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

---

*Courrier n°4 annexé au registre d'enquête publique le 7 mai 2024*



Madame Geneviève JOUANNEAU  
287 route de veissieux le bas  
01600 REYRIEUX

Reyrieux le 24/04/2024  
A l'attention de madame  
Marie-Thérèse ANTOINETTE  
Commissaire-enquêteur

Objet : Enquête public relative à la création d'une nouvelle voie

Madame,

Après vous avoir rencontré le 24 avril 2024, je vous transmets mon avis sur ce projet.

En tant qu'habitante de Reyrieux je n'ai reçu que très peu d'information au sujet de ce projet.

Malgré l'ampleur du projet et de ses conséquences sur la commune et ses habitants, aucune réunion publique avec l'ensemble des habitants de la commune n'a eu lieu.

*M<sup>me</sup> CONSERVATION*

Afin de prendre ma part au mieux dans cette enquête, le 10 avril 2024 j'ai envoyé un mail au service urbanisme pour demander un RDV avec monsieur BABAD 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme. Je précisais dans mon mail avoir besoin d'un éclairage et d'explications au sujet des divers projets urbains concernant le centre du village et celui concerné par l'enquête. Je n'ai reçu aucune réponse à ce jour.

Avec le peu d'information en ma possession et malgré l'accès au dossier mis en ligne le 22 avril 2024 et à disposition en mairie, je fais les remarques suivantes :

-On suppose, d'après le plan, que les voitures circuleront dans un seul sens en passant devant l'épicerie, rue de la place. Cela va probablement générer un flux important de voitures à cet endroit. Jusqu'à présent, les véhicules rentraient de l'autre côté, rue de Châteauevieux, pour se garer sur le parking de la paix. L'augmentation prévisible du passage des voitures sur ce lieu ainsi que la suppression d'une partie de la voie piétonne va rendre plus difficile voire dangereux l'accès au centre village pour les piétons. De plus, ce choix réduit encore davantage l'espace qui aurait pu être consacré à des emplacements de parking.

-Le nombre de place des futurs parkings n'est pas annoncé. D'après le plan mis à notre disposition on suppose qu'il y aura une suppression importante de places. On ne voit pas trop le bénéfice pour les automobilistes et les commerces. Il est à craindre une saturation des emplacements d'autant que le nombre d'habitant va fortement progresser.

-Dans les documents mis à disposition du public pour cette enquête, seul un des deux bâtiments pour lesquels la modification de la voie est prévu, n'est représenté par un croquis. Cette même construction appelé résidence BRIEL va avoir un fort impact au sol puisqu'il empiète sur 250 m2 de places de parking existantes. Des commerces sont apparemment prévus à cet endroit mais sans parkings supplémentaires. Quant à des parkings crée en sous-sol, on ne sait pas s'y a eu des études sur sa faisabilité ? Non loin passe la Talançonne, ce qui laisse supposer que le sol est infiltré par de multiples sources comme c'est le cas sur d'autres endroits de la commune.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

Quarier 4 page 2

-La hauteur du futur immeuble nommé BRIEL est prévue sur 4 étages (d'après le croquis). Ce choix architectural viendra modifier en profondeur l'esprit de notre village, voire le défigurer. Une construction à 4 étages pour la rénovation d'un bâtiment, Grande rue, il y a quelques années en arrière, avait déjà défiguré la perspective. Un bâtiment sur 4 étages prévu dans la continuité de cet immeuble va donner un sentiment d'enfermement et assombrir la rue ainsi que les habitations d'en face. La rue n'est pas assez large pour accueillir ce type de construction. Nous ne sommes au centre Lyon.

-Dans un centre village déjà très minéralisé et aux vues des fortes chaleurs estivales dont nous souffrons chaque année, il serait utile de végétaliser plutôt que de construire. Or on s'aperçoit que le peu de végétale qui reste aujourd'hui sera détruit au profit de construction (immeuble ou de parking). Aucun projet de perméabilisation des sols et d'îlots de fraîcheur (plantations d'arbres) n'est évoqué dans ce projet. Il y a donc une aggravation des îlots de chaleurs qui impacteront les habitants défavorablement.

-Considérant ne pas avoir reçu d'informations suffisamment tôt et précises sur ce projet, je ne peux apporter un avis favorable à ce futur projet au contour flou et questionnant.

-Les dates prévues pour cette enquête publique tombent sur une partie des vacances scolaires et à la veille du grand pont du mois de mai. La présence de madame le commissaire-enquêteur a été prévue sur de très infimes plages horaires, seulement 2 jours. Ce choix de date ne favorise pas l'accès au dossier car il réduit la possibilité pour les habitants de se rendre en mairie pour prendre connaissance de ce projet et pour rencontrer madame le commissaire-enquêteur.

Je suis donc opposée à la création de cette nouvelle voie dont je ne vois aucun intérêt pour les habitants de la commune et des commerçants.

Madame Geneviève JOUANNEAU



**Rapport du Commissaire-Enquêteur - juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

M<sup>me</sup> Disberney Marie-Jacqueline  
284 Route du Stade  
01600 Reyrieux

Courrier n°5 annexé au registre  
d'enquête publique le 7 mai 2024

*Bat*

Madame la Commissaire  
Enquêtrice

Quelle peut bien être la réelle utilité  
d'une nouvelle voie reliant Rue de la Paix  
et parking de la Paix alors que Grande Rue et  
Route du Stade le font et sont à peine séparées  
d'une cinquantaine de mètres ?

Outre la bétonnisation d'espaces verts, elle  
peut qu'aggraver les difficultés de circulation  
dans un périmètre aussi restreint, proche d'écoles  
et de commerces - Qu'adviendra-t-il du parc pour  
enfants et des espaces verts pelouse ?!

Elle va à l'encontre des politiques  
actuelles des villes qui cherchent à limiter l'accès  
de leur centre aux véhicules en privilégiant plutôt  
chemin piétonnier et piste cyclable -

Ne peut-on tout simplement pas  
augmenter sur le parking de la Paix le nombre de  
places de stationnement réservées aux personnes à  
mobilité réduite ?

**Rapport du Commissaire-Enquêteur - juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

Courrier n° 51 page 2.

Concernant le jardin public de Germaine, il est désespérant de voir un autre espace vert détruit pour être bétonné !  
Que restera-t-il du Cœur de Village entre toutes ces constructions ?

Et quelle gestion des finances publiques alors abus que la commune dans les années antérieures a investi dans la création, l'entretien et le développement de ces espaces verts ?

En vous remerciant, Madame la Commissaire Enquêtrice pour l'attention portée à ces remarques.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

---

1/3

Courrier n° 6 annexé au registre d'enquête publique le 7 mai 2024.

A l'attention du commissaire enquêteur Madame Marie Thérèse ANTOINETTE-FONT.



Reyrieux, le 3 mai 2024

Madame,

Les documents présentés pour cette enquête publique sur le projet d'aménagement du centre village n'ont pas évolué depuis les premières ébauches présentées en juin dernier lors d'une rencontre avec les commerçants et les citoyens habitant à proximité du projet.

Plusieurs questionnements et remarques soulevés n'ont pas été pris en compte, et n'ont fait l'objet d'aucune réponse, au cours des 10 mois écoulés.

La création de cette voie pour relier les trois parking existant actuellement et permettre un accès direct à la future maison médicale est une idée intéressante mais plusieurs points de ce projet le rendent inutile voire aberrant.

Le parking de la paix (parcelle AM633, AM636, AM380) contenant 33 places n'en comptera plus que 7, dont 1 PMR, accessibles par la rue Chateauevieux, suite aux différents réaménagements.

Toutes les autres places seront supprimées par la revente d'une grande partie de la parcelle AM633 pour le projet de la résidence Briel, et par la création de la nouvelle rue. Le tracé de cette nouvelle voie supprimera aussi 3 à 4 places sur le parking de la chemiserie (AM 507).

Pour compenser la perte de ces 29 places, la municipalité a prévu de supprimer l'espace de jeux pour enfants pour créer un nouveau parking, contenant 16 places sans zone de retournement, ce qui rendra ce parking peu pratique voire dangereux car si aucune place n'est disponible cela obligera de ressortir en marche arrière. De plus il est prévu de faire des places le long de la nouvelle voie ce qui pourra difficilement compenser les 13 places manquantes et cela pour retrouver le nombre de place de stationnement actuel qui est déjà insuffisant certains moments de la journée. Donc cette liaison entre les 3 parkings devient inutile puisque le troisième parking n'existera plus, elle permettra seulement d'accéder à de nouvelles places de stationnement pour compenser la perte.

Pour information, actuellement il y a 7 véhicules qui utilisent les parcelles AM 829, 832, 172, utilisées par cette nouvelle voie, pour se garer hors parking public, ce qui augmente encore la perte de places de stationnement réelles dans le centre ville.

En outre, ce nouvel aménagement obligera tous les véhicules venant de l'ouest (route du stade et route de Trévoux, Grande rue), du sud (rue Veissieux le bas) et du nord (différentes montées venant du plateau) à converger vers la place du village via la rue Louis-Antoine Duriat et la petite rue de la place pour pouvoir se garer, alors qu'actuellement, ils peuvent accéder à des places de stationnement via la rue Chateauevieux et ne pas circuler dans l'« hypercentre ». Il en résultera donc une augmentation très importante de la circulation dans cette zone, alors qu'il est indiqué dans le projet qu'un de ses buts est d'améliorer la vie dans le centre et le rendre plus agréable.

Les jeux pour enfants sont un espace très utilisé par les talançonnais dès l'arrivée des beaux jours, seul lieu de rencontre extérieur pour les habitants, ombragé par les arbres qui l'entourent, en plein centre du village proche des commerces et des écoles. Aucune proposition concrète n'est avancée pour son déplacement. Il n'est pas non plus prévu, apparemment, qu'il soit déplacé avant les travaux de voirie qui obligeront sa destruction et la suppression des arbres (de taille adulte, plantés il y a environ 15 ans). De plus le projet résidence Briel supprimera aussi 2 petits jardins dont un participatif (actuellement en friche suite à la destruction par les services municipaux).

Pour le projet de résidence Briel, il nous a été dit, lors de la réunion de juin, qu'il sera priorisé aux seniors pour venir vivre proche des commodités du village (commerces, médecins,...) sauf que le projet est porté par un promoteur privé qui n'aura aucune obligation de louer ou vendre ses appartements à une certaine catégorie de personnes, et ce projet ne permettra de réduire que très légèrement le manque de logements sociaux, puisque seulement 50 % des logements créés le seront. L'espace vert prévu sera privé donc non accessible à tous.

1 / 3

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

3/3

courrier n° 6 

La création de commerce en rez de chaussée sans aucune étude des besoins et sans stationnement proche puisque toutes les places de stationnement actuelles seront supprimées, est une aberration. Ces commerces ne disposeront pas non plus d'espace pour de la livraison proche donc seules des entreprises de service pourront-être intéressées alors que nous manquons clairement de « commerce de vente de détail » ou des « lieux de restauration » avec des espaces de convivialité (terrasse, allée piétonne...).

Au niveau du chantier prévu et de l'importance de la modification des sols, un risque élevé apparaît pour la structure des bâtiments en amont de la grande rue. Le parking souterrain prévu coupera l'axe de la rivière souterraine longeant actuellement le haut de la grande rue puis descendant vers le moulin. Tous ces bâtiments sont en pisé, construction historique de Reyrieux, avec une grosse humidité en sous sol, les vibrations dues aux travaux et les contraintes sur les ruisseaux souterrains risquent de déstabiliser l'équilibre actuel du sol et de fragiliser les murs des habitations, il me semble complexe de pouvoir anticiper réellement les dommages qui pourraient en résulter.

Pour la maison médicale, c'est un projet qui semblait acté mais cela reste flou sur la hauteur du bâtiment et sa composition, ce qui est inquiétant sur sa destination au final. Projet porté également par un promoteur privé, quel sera réellement ces obligations ? Quel contrat ou convention est passé avec la municipalité pour garantir que ce bâtiment ne deviendra pas un immeuble d'habitation de plus.

Ce projet est antinomique avec les recommandations actuelles sur les aménagements urbains (rajout d'espaces verts et ombragés, création de voies à mobilités plurielles...). Le projet aboutira à une augmentation importante des espaces artificialisés (parcelle AM 637, 172, 832, 538) soit environ 450 m<sup>2</sup>. Aucune voie cyclable possible, ni de cheminement piéton continu (sans traverser la route par un passage piéton) sur toute la longueur de la nouvelle rue, vu le nombre de places de stationnement à créer et la largeur restante.

Un réaménagement du centre ville est nécessaire mais avec un projet en accord avec les besoins des habitants et commerçants et avec une vision globale et à long terme, vu les coûts engagés.

Clairement, il n'en ressort aucun intérêt pour le bien général, « le but d'aboutir à une **organisation fonctionnelle**, moderne et **adaptée aux nouveaux enjeux** et besoins de la commune... » (p.3) ne sera pas atteint. Au contraire un fort risque d'engorgement du centre ville apparaît, ainsi qu'une complexité d'accès, donc une possible réduction d'affluence, liée aux difficultés et manque de praticité, pour les personnes venant faire leurs courses ou simplement flâner au centre du village.

Il faut inclure le réaménagement de la place du village ainsi que son accès dans la globalité du projet. En page suivante une projection, à l'échelle, du projet présenté sur la vue aérienne du centre village.

Le document diffusé pour cette enquête contient quelques erreurs :

- p. 17 : la photo du haut indique que cette allée appartient à la parcelle AM 173 et faisant partie du domaine privé communal alors que cette allée fait partie de la parcelle AM 403 et est privée donc non accessible au public pour rejoindre la grande rue.
- p. 28 : places encadrées en bleu → Indiqué 4 places supprimées alors qu'il y a 8
- p. 28 : places encadrées en vert → Indiqué 6 places à réaménager (5 encadrés ?) alors que le projet Briel obligera aussi à supprimer les 3 places attenantes soit 8 places.

Pour le conclure, je me permets une contre proposition, n'étant pas dans une simple opposition :

- Création d'une voie semi-piétonne arborée reliant les 3 parkings existants au lieu d'une rue passante.
- la non-suppression des places de stationnement du parking de la Paix, en réduisant l'emprise de la résidence Briel, pour permettre aux habitants de se garer sans entrer dans le centre et remonter directement à pied.
- Création d'un espace piétonnier arboré le long de la rue Châteaueux avec places de stationnement parcelles AM 372, 381, 382, 385.
- L'agrandissement de l'espace des jeux pour enfants en s'appuyant sur l'existant et faire un espace intergénérationnel avec un aménagement approprié (banc, table, jeux pour enfants jusqu'à 12 ans) le long de la nouvelle maison de santé.

2 / 3

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

3/3

feuille n° 6



Centre du village actuel



Centre du village après projet présenté.

Je vous prie, Madame, d'agréer mes sincères salutations.



Antonin LIEGE (219 Grande rue, Reyrieux)

3 / 3

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

*Courrier n° 7 annexé au registre d'enquête publique le 7 mai 2024.*



Laurence Mouquet  
78, impasse des Prés Villars  
01600 Reyrieux

Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT  
commissaire-enquêteur  
Mairie de Reyrieux  
01600 Reyrieux

Madame,

Après lecture de la note de présentation de la modulation du domaine public communal dans le centre de Reyrieux, je vous indique ne pas comprendre ni être d'accord avec cette modification.

En effet :

- les jeux pour enfants sont très utilisés de par leur proximité avec les écoles : les parents ayant plusieurs enfants peuvent y emmener les plus jeunes en attendant la sortie des aînés, ou y amener les jeunes enfants à la sortie de l'école. Même agrandis, ils n'auront plus la même fonction s'ils sont loin.
- il est déjà actuellement difficile de se garer pour aller consulter le médecin ou à la pharmacie : la suppression des places de parking et l'augmentation de l'offre de services au centre-village va accentuer ce problème.
- la voie de déplacement « en mode doux » créée concerne en fait le remplacement d'une courte longueur de trottoir, alors qu'une voie en mode doux existante et très utilisée va être partiellement supprimée. Quel gain pour les piétons ?

Je souligne d'ailleurs que la note « explicative » est en fait descriptive, et n'explique pas la nécessité de ces aménagements. Pour quel besoin créer une voie parallèle à la grande rue qui existe déjà ? Cette nouvelle voie transformera en îlot entouré de routes les petits immeubles logements sociaux du centre, les rendant moins agréables à habiter.

Pour toutes ces raisons, je vous encourage à émettre un avis défavorable à cette nouvelle version du PLU.

Je vous remercie d'avoir pris connaissance de mon avis et vous prie d'accepter, Madame, mes sincères salutations.

Laurence Mouquet



**Rapport du Commissaire-Enquêteur - juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

Courrier n° 8 annexé au registre d'enquête publique le 7 mai 2024

Ce lundi 6 mai 2024. 

À l'attention de Madame  
le Commissaire-enquêteur.

Au sujet de la création d'une nouvelle voie reliant la Rue de la Paix et le parking de la Paix, je trouve surprenant et inutile de créer un nouvel axe perpendiculaire aux avenues actuelles déjà conjuguées. En effet, cela aggrave le flux de circulation automobile alors qu'il est si agréable de préserver un centre village piétonnier. En marge du projet, le jardin actuel modeste, pour les très jeunes enfants, ne peut être sécurisé, ne trouverait relocalisé ?

Quant au déclassement du parking, peut-être préférable de réfléchir à des aménagements spécifiques de l'intérieur du parking pour améliorer la situation actuelle aux moindres coûts.

En vous remerciant, Madame le Commissaire-enquêteur, de la prise en considération de ces observations,



Francis Kockmann  
280 route du Stade  
01 600 REYRIEUX

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

*Courrier n° 3 annexé au registre d'enquête publique le 7 mai 2024.*

*JF Crevat*

Jean-Fraçois Crevat  
207 chemin de Garnerans  
01600 Reyrieux

le 7 mai 2024

Courrier à l'attention de Madame M.T. Antoinette –Font, commissaire Enquêteur concernant « création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une partie d'un parking public et classement dans le domaine public d'emprises privées »

Le projet ainsi défini semble intéressant, avec la création d'une OAP qui vise à la création d'une maison de santé et un projet mixte de logements et cellules commerciales.

Néanmoins, la création d'une voie « structurante », permettant de désenclaver 2 parking en impasse (parking de la Paix et parking de la Chemiserie), et reliée à la rue de la Place, ne se fera pas sans conséquences sur la circulation automobile : forte augmentation du trafic à prévoir, avec les nuisances associées (bruits, poussières, augmentation du volume des eaux de pluie du fait de l'artificialisation de l'environnement,...).

D'autre part, le document d'enquête publique est très peu disert sur les conséquences du projet de maison de santé sur l'environnement immédiat du bâtiment ainsi construit : les seuls éléments d'explication sont à chercher page 30 du document d'enquête publique. En cela on peut considérer ce document comme lacunaire voire mensonger !

Ainsi, on apprend que le projet entrainera une disparition de l'espace de jeux (parcelle AM538), ainsi que la quasi disparition de la promenade piétonnière.

Il faut rappeler

- que cette zone constitue un véritable poumon vert pour les habitants des logements des bâtiments en voisinage immédiat
- que la promenade en bordure de la Talançonne constitue le principal intérêt touristique de la commune, témoin de son histoire liée à l'eau (cf rapport du CAUE de l'Ain réalisé sous la précédente mandature)

En conclusion, je pense qu'un tel projet, dont la création d'une voirie ne constitue que la partie visible et attrayante (qui s'opposerait à une facilitation des déplacements automobiles ?), mérite une authentique concertation avec l'ensemble des personnes du voisinage concernées.

- où seraient transférés les jeux d'enfants ?
- A quelle distance et sous quelle échéance ?
- quelle conséquence de la disparition de la parcelle AM538 en tant que poumon vert (risque de création d'un îlot de chaleur) ?

Il est légitime que les citoyens aient une vision globale des projets d'évolution de la commune portés par la municipalité.



JF Crevat

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

*Courrier n° 10 annexé au registre d'enquête publique le 7 mai 2024*

*[Signature]*

**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix et classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux**

**Observation n°1 :**

Le projet fait partie d'une « démarche globale d'aménagement du cœur de village ». Une telle démarche est louable et nécessaire. En revanche, les citoyens n'ont pas la vision globale de ce réaménagement du cœur de village, qui permettrait d'évaluer le projet présenté en toute connaissance :

Ex : - où vont être repositionnés les jeux d'enfants détruits par la création de la voie structurante ?

- Comment va évoluer la place de la mairie ?
- Comment se répartissent les places de stationnement entre riverains des aménagements et clients des commerces ?

**Observation n°2 :**

En ces temps où les effets du changement climatique se font cruellement sentir dans de nombreux endroits, ce projet conduit à une augmentation de l'artificialisation des sols du centre bourg, artificialisation qui a 2 conséquences : le ruissellement accru des eaux de pluie (et donc non pénétration) et la réverbération qui augmente le réchauffement localement.

Il est donc nécessaire de veiller à ce que les parkings créés aient un sol perméable et à ce que des espaces verts et d'ombrage soient intégrés au projet. A ce jour, nous n'avons aucune information à ce sujet.

**Observation n°3 :**

La substitution des voies de circulation piétonnes, espaces de jeux et espaces verts par une voie de circulation automobile nuit à l'esthétique des lieux, à la qualité de vie des citoyens, notamment ceux qui habitent les maisons et immeubles le long de cette future voie. Bruit, chaleur, pollution se substituent à une zone de convivialité et de nature.

**Observation n°4 :**

Très franchement je ne comprends pas pourquoi il est nécessaire de créer une voie nouvelle pour accéder à la maison de santé (appellation erronée puisqu'il s'agit d'un projet privé et non public). Le centre bourg n'est pas si grand qu'il faille multiplier les voies d'accès. Celles existantes me paraissent suffisantes à cet accès.

**Observation n°5 :**

La « maison de santé » est un projet privé. Comment justifier l'utilisation de l'argent public pour un projet privé ?

Fait à Reyrieux le 7 mai 2024

Marylène Ganchou

207 chemin de Garnerans

Habitant Reyrieux depuis 2007

*[Signature]*

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

---

Courrier n° 11 annexé au registre d'enquête publique le 7 mai 2024



Catherine Vallin  
218 chemin de Garnerans  
01600 Reyrieux

Bonjour,  
voici mes observations.

cette enquête se limite à la création d'une nouvelle voie mais ne tient pas compte des autres projets du centre du village : c'est en regardant le projet dans son ensemble qu'on peut avoir une vision des impacts.

Les projets et impacts sont :

- un immeuble de logements sociaux fleché seniors à la place du jardin public "jardin de Germaine" (parcelle AM 0252)
- un empiètement de la nouvelle voie sur le parking de l'épicerie (AM 0536), ce qui peut gêner les livraisons à l'épicerie
- la destruction des jeux d'enfants et la suppression des arbres pour faire un parking (derrière l'épicerie, parcelle AM 0538)
- un gros immeuble qui supprime une partie du parking de la paix (AM 0633)
- suppression de deux petits jardins potager rue Chateauevieux

Au total, c'est plusieurs espaces de fraîcheur et de biodiversité, de convivialité et de commun qui seront supprimés du centre du village. De plus, l'ajout de plusieurs gros bâtiments sur cette zone (trois gros immeubles) va augmenter la chaleur et l'imperméabilisation des sols.

Les projets imaginés sur ce centre village vont ramener beaucoup de circulation automobile :

- patients d'une maison médicale
- clients de la pharmacie
- habitants des nouveaux immeubles
- soignants accompagnant les nouveaux habitants âgés pressentis (immeuble « fleché » seniors)
- livraisons de magasins ou restaurant prévu sous un nouvel immeuble (AM 0386)

Cette circulation va nuire à l'attractivité du centre du village, sachant que les aménagements prévus ne ramènent pas de places de parking supplémentaires.

Elle va également gêner l'activité des commerçants et risque de faire fuir les clients vers des zones mieux aménagées. Cela peut gêner particulièrement l'auto-école, présente sur la place du village (place de la mairie, AM 0141) qui aura du mal à garer ses voitures, les commerces de cette place et tous les commerces et services des rues environnantes.

Le manque de transport en commun va également pénaliser le centre du village qui est mal desservi et cela impactera particulièrement les personnes occupant les logements sociaux prévus sur cette zone (AM 0386 et AM 0252).

La circulation va également impacter la sécurité des enfants et parents des deux écoles situées rue Antoine Duriat et dégrader les conditions de mobilité douce sur cette zone.

Concernant directement la voie prévue:

- elle impactera la tranquillité de plusieurs habitants qui disposaient jusqu'à présent d'un logement donnant sur un lieu calme et plutôt nature ( AM 0171, AM 0405, AM 0176, ...) et qui vont maintenant être visibles par tous les usagers de la maison médicale et de la pharmacie, avoir une vue et un ensoleillement obstrué par un gros bâtiment et endurer la circulation entre les parkings.
- Il est à noter que cette voie permet simplement de relier ce qui va rester des parking actuels de la paix (AM 0633) et de la chemiserie (AM 0507) et n'ajoute pas de places supplémentaires, ce sera donc un lieu de circulation.
- D'après les plans précis présentés aux habitants, l'habitant de la parcelle AM 0405 aurait un trottoir

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

Courrier n° 11-2

en face de sa fenêtre alors que la voie pourrait être déportée de façon plus centrée vers la parcelle AM 0636. Pourquoi ce choix qui incommode un habitant et épargne celui d'en face ?

- cette voie artificialise un espace de plus au centre du village pour palier à une circulation automobile accrue, sans rajouter de solution pour se garer
- elle n'apporte pas de solution de mobilité douce
- elle répond au besoin d'un projet privé qui n'est pas gravé dans le marbre: pourquoi une municipalité finance t'elle une nouvelle voie publique avec tous les frais et nuisances que cela implique pour répondre à un projet privé ?
- ce projet privé de « maisons médicale » n'est pas coordonné avec les médecins du village, qui peuvent avoir d'autres projets ou impératifs.

Merci de votre attention.  
Cordialement,  
Catherine Vallin.



**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

---

*Courrier n° 12 annexé au registre d'enquête publique le 7 mai 2024*

*[Signature]*

FAURITE Aurélie  
665 chemin du clos  
01600 Reyrieux  
[aureliebblop@yahoo.fr](mailto:aureliebblop@yahoo.fr)

Mme ANTOINETTE-FONT

A Reyrieux, le 06.05.2024,

Madame la Commissaire-Enquêteur,

Je me permets de vous écrire concernant l'enquête publique sur la modulation du domaine public communal dans le centre village de Reyrieux.

Après avoir lu la note explicative réalisée par la mairie, j'aimerais vous faire part de mes interrogations et remarques.

Je suis tout à fait d'accord sur le fait que le centre village a besoin d'un projet à moyen long terme afin de coller d'avantage aux besoins des talançonnais ainsi qu'à l'évolution des enjeux écologiques et pratiques.

Une résidence pour les séniors et une maison de santé plus accessible sont de beaux projets et sont effectivement nécessaires pour améliorer le cadre de vie de nos aînés et un réel besoin pour tous.

Mais je dois dire que je suis assez surprise sur les aménagements proposés, si bien entendu je les ai bien interprétés.

Le premier point qui m'interpelle concerne la création d'une troisième rue en plein centre village. En effet, cette nouvelle rue va passer par le seul endroit piéton du centre village où les écoliers peuvent rejoindre la place de la mairie sans risque. De plus, comme je le comprends, l'unique parc à jeux du centre village sera détruit sans aucune mention de remplacement alors qu'il était idéalement placé sur la voie piétonne (sécurité tranquillité), proche des 2 écoles (privée et publique) et proche de nombreux logements (à ma connaissance les seules autres jeux d'enfants sont situés vers les bassins de rétentions à la sortie de Reyrieux en direction de Trévoux à plus 1,5km du centre).

Nous sommes plutôt à l'époque de la piétonnisation et des modes doux de déplacement, rajouter une troisième voie sur un pâté de maison si étroit me paraît complètement à l'opposé de ce que l'on peut attendre aujourd'hui.

De plus cette « nouvelle voie » a un tracé très sinueux, sa création va enlever de nombreux stationnement : la place handicapée et l'espace de livraison le long de la supérette et du jardin d'enfants, au moins 7 places sur le petit parking (où l'on rentre en face du monument au mort), plus quelques autres places sur le parking de la paix.

La suppression de ses stationnements a été minimisée sur le projet. Habitante depuis 9 ans sur la commune, ces places de stationnements sont indispensables pour le maintien des commerces et au niveaux des horaires des écoliers elles ne sont déjà pas assez nombreuses, si on réduit encore leurs nombres, cela va devenir compliqué et avec l'ajout de logements supplémentaires (même si des

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.**

---

Courrier 18-2

places de stationnement sont prévues, elles sont rarement suffisantes).

L'emplacement de la maison médicale complètement enclavée même avec cette voie de desserte n'est pas cohérent, il faudrait qu'elle soit d'avantage accessible. Pourquoi ne pas repensez le projet, en alliant la résidence sénior avec la maison médicale à l'angle de la parcelle 386 ? et de prévoir d'avantage de stationnement et voie piétonne au niveau de l'emplacement de la maison médicale?

Cela éviterait de créer cette voie (voie qui doit avoir un coût, qui n'est pas mentionné) et qui n'a que pour seul rôle de desservir ce projet de maison médicale enclavée, de détruire le parc de jeux et de supprimer une partie du passage piéton.

Finalement quel est l'intérêt de ses aménagements de voirie qui finalement ne vont pas vraiment améliorer la situation mais plutôt bétonniser le centre village sans améliorer la circulation, le stationnement et la sécurité des piétons.

Veillez recevoir Madame mes salutations distinguées.

Aurélié Faurite



**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Mme Thérèse Antoinette Font déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du

22 avril 2024 à 10h au 07 mai 2024 à 17h Registres R1 et R2

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 12 (nb observations total 27)

de la page n° 1 à la page n° 13 du registre R1

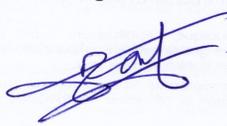
En outre, j'ai reçu 15 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 13 courriers, 3 courriers, pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le jeudi 6 juin 2024

à M. Madame Gontemps-Hesdin, maire de Reyrieux

A Ville neuve, le 6 juin 2024

Signature



 21

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteauevieux.**

---

**Annexe 5**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DÉPARTEMENT DE L'AIN



Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE FONT  
Commissaire-enquêteur

Affaire suivie par Jonathan BONNET  
Responsable Urbanisme et Aménagement  
☎ : 04.74.08.95.26  
@ : [urbanisme@reyrieux.fr](mailto:urbanisme@reyrieux.fr)

A Reyrieux, le 27 mai 2024

**OBJET : Modulation du domaine public communal dans le centre du village**

Madame,

J'ai bien reçu le procès-verbal de notification des observations du public le 14 mai dernier.

De prime abord, la lecture des différents avis permet d'identifier une difficulté d'appréciation de la procédure. L'enquête publique avait pour enjeu de recueillir l'avis de la population concernant la création d'une voie structurante et deux modulations du domaine public communal. La validation des modalités techniques n'était pas le but de cette concertation.

Il convient de noter que les décisions prises par le conseil municipal à la suite de cette consultation constituent un préalable indispensable. La création administrative de la voie permettra d'avancer sur les études techniques alors que le déclassement du domaine public d'une partie du parking de la paix donnera la possibilité de détacher un lot à bâtir pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement dans l'intersection entre la grande rue et la rue de Châteauevieux.

Dans ce but, un maître d'œuvre a été choisi il y a peu en vue de définir l'aménagement en lien avec les modulations (trottoirs, cheminements, passages piétons, stationnements...).

Plusieurs commentaires interrogent sur l'absence d'informations au public sur le projet d'aménagement du centre.

A ce titre, je tiens à vous informer que les modalités de concertation ont été définies au lancement du projet et ont fait l'objet d'une diffusion par l'intermédiaire des différents supports de communication de la commune (articles sur le site internet de la commune, informations diverses du conseil municipal et document d'information distribué en début d'année).

A ce jour, la méthode choisie a donné lieu à trois réunions de concertation avec les habitants du centre et les commerçants concernés en 2023.

Deux réunions publiques seront organisées dans les prochaines semaines. Une présentation du projet d'ensemble sera réalisée dans un premier temps avant un travail avec le maître d'œuvre en vue de définir les modalités techniques d'aménagement des espaces publics.

Mairie de Reyrieux  
105 Grande rue  
01600 REYRIEUX  
TÉL. 04 74 08 95 20  
FAX : 04 74 08 95 21  
[accueil@reyrieux.fr](mailto:accueil@reyrieux.fr)  
[www.reyrieux.fr](http://www.reyrieux.fr)

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – juin 2024**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE - Commune de Reyrieux**  
**Création d'une voie structurante, déclassement anticipé d'une emprise du parking de la Paix, classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la rue de Châteaueux.**

---

Concernant le trafic routier, les derniers relevés font état de 1200 passages véhicules journaliers rue de la place et 2200 sur la portion de la grande rue comprise entre la rue de la place et la rue de Châteaueux. Ces chiffres interrogent sur la sécurité et la vocation de ces deux voies qui constituent une zone à visée commerciale avec des activités de services et commerces. De plus, la sortie des poids lourds à l'intersection entre la rue de place et la grande rue est problématique sans qu'une réponse technique puisse être donnée. Cet état des lieux a par principe encouragé la création d'une voie reliant la rue de la place à la rue de Châteaueux en passant par deux parkings publics qui permettra de fluidifier les déplacements, améliorer la desserte du centre et limiter les problèmes de sécurité.

Plusieurs interrogations concernant le devenir de l'allée de la Talanconne reviennent dans les observations. Cette voie piétonne sera maintenue. Elle sera accessible depuis la rue de la place par une liaison douce à travailler avec le maître d'œuvre. De son côté, l'espace de jeux va être déplacé à l'ouest et modernisé en vue de répondre aux besoins de la commune.

Dans la même logique, il est fait état d'un projet entraînant une bétonnisation d'espaces verts. Cette lecture étonne d'autant que le tracé a été choisi pour maintenir et parfaire la végétalisation du secteur. La voie projetée traverse deux parkings sans espace vert. De plus, des liaisons paysagères sont programmées à l'est de la rue de Châteaueux et par rapport aux propriétés privées proches (immeubles au sud et maison sur la parcelle 635). Le projet va augmenter le nombre d'espaces de pleine terre du terrain d'assiette.

Les observations font état de projets alternatifs visant à ne pas relier les deux parkings en utilisant les accès existants, à ne pas ouvrir à la circulation sur sa totalité la voie ou à créer une voie semi piétonne au lieu d'une rue passante. Ces hypothèses ne permettent pas de fluidifier et sécuriser le trafic viaire pour parfaire la vocation commerciale de la grande rue et de la rue de la place. De plus, la création d'une maison de santé implique par principe que le bâtiment prévu soit desservi de manière optimale dans le but de favoriser les livraisons quotidiennes et permettre aux véhicules de secours de pouvoir accéder facilement au lieu.

Concernant les stationnements, il est programmé de créer un parking public à la place des jeux pour enfants qui seront déplacés à l'ouest. Des places de stationnement seront aménagées le long de la nouvelle voie ainsi que sur la partie est de la rue de Châteaueux. Les habitants du secteur auront la possibilité de se garer sur les espaces publics même s'il n'est pas possible de leur attribuer des places publiques par principe.

La création de la maison de santé en limite de la nouvelle voie n'a pas vocation à augmenter les besoins de stationnement. L'actuelle maison médicale ne possède aucune place de stationnement privée impliquant le stationnement sur les parkings publics proches.

Mes services et moi-même demeurons à votre disposition pour échanger à ce sujet.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN

